

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-168

DU 1 AVRIL 2021

TRAVAUX DANS LES EPLE 2ÈME RAPPORT DE L'ANNÉE 2021 BUDGET 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n° CR 05-95 du 20 février 1995 fixant le montant des recettes et portant ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement dans le budget de la Région Ile-de-France pour 1995 ;

VU la délibération du conseil régional n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération du conseil régional n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa présidente ;

VU la délibération du CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération du conseil régional n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 « relative à la mise en place du bouclier de sécurité » ;

VU la délibération du conseil régional n° CR 59-17 du 8 mars 2017 relative au « Plan d'urgence pour les lycées franciliens – des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 » ;

VU la délibération du conseil régional n°CR 2019-074 du 22 novembre 2019 relative à « l'amélioration des espaces sanitaires dans divers EPLE franciliens » ;

VU la délibération du conseil régional n° CR 2021-012 du 04 février 2021 relative à « la revoyure du plan d'urgence pour les lycées franciliens » ;

VU la délibération n° CP 2019-085 du 24 janvier 2019 relative à « la convention cadre de prestations intégrées relative aux travaux de maintenance dans les EPLE franciliens » ;

VU la délibération n° CP 2020-446 du 18 novembre 2020 relative aux travaux dans les EPLE de la région Ile-de-France – 6^{ème} rapport de l'année 2020 » ;

VU la délibération n° CP 2021-097 du 21 janvier 2021 relative au « Travaux dans les EPLE de la région Ile-de- France –1er rapport de l'année 2021 » ;

VU le Budget de la région d'Ile-de-France pour l'année 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-168 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide d'affecter, conformément au tableau joint en annexe 1 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **2.500.000,00 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-001 (122001) « Etudes générales lycées publics », action (12200101) « Etudes générales lycées publics » du budget 2021.

Article 2 :

Décide d'affecter, conformément au tableau joint en annexe 2 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **40 140 000,00 €** dont 20.000.000,00 € pour la rénovation thermiques figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-004 (122004) « Rénovation des lycées publics », action (12200401) « Rénovation des lycées publics » du budget 2021.

Article 3 :

Décide d'affecter, conformément au tableau joint en annexe 2 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **5.000.000,00 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-004 (122004) « Rénovation des lycées publics », action (12200402) « Bâtiments démontables » du budget 2021.

Article 4 :

Décide d'affecter, conformément aux tableaux joints en annexe 3 et 5 et 6 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **37.096.905,00 €** dont 6.468.405,00 € au titre d'affectations concernant le contrat de prestations intégrées et 1.743.500,00 € concernant le plan sanitaires figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-005 (122005) « Grosses réparations dans les lycées publics », action (12200501) « Grosses réparations dans les lycées publics » du budget 2021.

Article 5 :

Décide d'affecter, conformément au tableau joint en annexe 6 de la délibération un montant d'autorisations de programme **1.684.130,00 €** au titre de l'amélioration des sanitaires, figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes » programme HP 224-032 (122032) « Grosses réparations dans les cités mixtes régionales », action (12203201) « Grosses réparations dans les cités mixtes régionales– part lycées » du budget 2021.

Article 6 :

Décide d'affecter, conformément au tableau joint en annexe 6 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **544.051,00 €** au titre de l'amélioration des sanitaires, figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des Cités Mixtes » programme HP 224-032 (122032) « Grosses réparations dans les cités mixtes régionales », action (12203202) « Grosses réparations dans les cités mixtes régionales – part collèges » du budget 2021

Article 7 :

Décide d'affecter, conformément au tableau joint en annexe 4 de la délibération un montant

d'autorisation de programme de **1 007 453,18 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-006 (122006) « Travaux de maintenance », action (12200601) « Travaux de maintenance réalisés par les lycées publics » du budget 2021.

Article 8 :

Subordonne le versement des dotations objet de l'annexe 4 à la signature de conventions conformes à la convention-type approuvée par délibération n° CP 2020-446 du 18 novembre 2020 et autorise la Présidente du conseil régional à les signer.

Article 9 :

Approuve le règlement d'intervention du fonds d'urgence figurant en annexe 15 à la présente délibération.

Abroge les alinéas 2 à 5 de la délibération n° CR 05-95 du 20 février 1995.

Article 10 :

Décide de désaffecter, conformément au tableau joint en annexe 7 de la délibération :

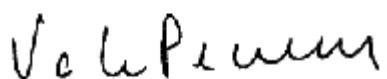
- Un montant d'autorisations de programme de 35.452,00 € affecté par la délibération n° CP 2021-097 du 21 janvier 2021 figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-005 (122005) « Grosses réparations dans les lycées publics », action (12200501) « Grosses réparations dans les lycées publics » du budget 2021.

Article 11 :

Décide d'approuver les protocoles transactionnels et leurs annexes, figurant dans les annexes de 8 à 14 à conclure avec les entreprises France étanchéité, Balas, GEC, UTB et S3M pour le règlement des prestations de travaux de couverture étanchéité et électricité réalisées postérieurement à l'expiration des relations contractuelles.

Autorise la Présidente à les signer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 1 avril 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 1 avril 2021 (référence technique : 075-237500079-20210401-lmc1107615-DE-1-1) et affichage ou notification le 1 avril 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe N°1 à 3 : listes des affectations

Annexe n° : 1

Budget 2021 Chapitre 902

HP222-001 Études générales lycées publics

Dept	Commune	Etablissement	Code UAI	Objet intervention	Action	Nature	Montant
		REGION	99	2021-ACCORDS CADRES ETUDES DPM complément de l'opération 21B009722200137682	12200101	2031	2 500 000,00

Total Annexe n° : 1

2 500 000,00

Dont

Etudes générales lycées publics (12200101)

2 500 000,00

Annexe n° : 2

Budget 2021 Chapitre 902

HP222-004 Rénovation des lycées publics

Dept	Commune	Etablissement	Code UAI	Objet intervention	Action	Nature	Montant
		REGION	99	2021-AFFECTATIONS BÂTIMENTS DÉMONTABLES complément de l'opération 21B009722200437663	12200402	21351	5 000 000,00
		REGION	99	2021-MISE EN ACCESSIBILITÉ HANDICAP LISTE A3	12200401	238	11 000 000,00
75	PARIS 06EME	FÉNELON	0750660K	2021-CONVENTION ENTRE COLLECTIVITES PUBLIQUES (CSTB, CEREMA ET RIDF) POUR L'ASSISTANCE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LES DESORDRES STRUCTURELS DU LYCÉE	12200401	2031	100 000,00
75	PARIS 06EME	FÉNELON	0750660K	2021-TRAVAUX DE REFONDATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	12200401	2313	5 000 000,00
92	CLAMART	JACQUES-MONOD	0921555R	2021-ETUDES: SUITE AUGMENTATION DES EFFECTIFS DU LYCÉE, RESTRUCTURATION PARTIELLE DES LOCAUX	12200401	2031	220 000,00
92	CLAMART	JACQUES-MONOD	0921555R	2021-TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES ACCÈS.	12200401	2313	760 000,00
92	CLAMART	JACQUES-MONOD	0921555R	2021-TRAVAUX: SUITE AUGMENTATION DES EFFECTIFS DU LYCÉE, RESTRUCTURATION PARTIELLE DES LOCAUX	12200401	2313	2 200 000,00
94	CHENNEVIERES- SUR-MARNE	SAMUEL-DE- CHAMPLAIN	0941470M	2021-MOD: MOE POUR LA RÉHABILITATION DE RÉFECTOIRE	12200401	2031	180 000,00
94	IVRY-SUR-SEINE	ROMAIN-ROLLAND	0940115P	2021-MOD: TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU PÔLE DEMI-PENSION DU LYCÉE	12200401	2313	400 000,00
95	PONTOISE	CAMILLE-PISSARRO	0950649P	2021-TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DU PLATEAU SPORTIF, DEVENU ACCIDENTOGÈNE	12200401	2313	280 000,00

Total Annexe n° : 2

25 140 000,00

Dont

Bâtiments démontables (12200402)	5 000 000,00
Rénovation des lycées publics (12200401)	20 140 000,00
en Avances sur commandes d'immobilisations corporelles (238)	11 000 000,00
en Constructions (2313)	8 640 000,00
en Frais d'études (2031)	500 000,00

Annexe n° : 3

Budget 2021 Chapitre 902

HP222-005 Grosses réparations dans les lycées publics

Dept	Commune	Etablissement	Code UAI	Objet intervention	Action	Nature	Montant
		REGION	99	2021-AFFECTATIONS ACCORDS CADRES TRAVAUX DPM complément de l'opération 21B009722200537659	12200501	2313	15 000 000,00
75	PARIS 06EME	SAINT-LOUIS	0750658H	2021- REEMPLACEMENTS DE DEUX MONTES CHARGES T RENOVATION D'UNE CAGE D'ESCALIER	12200501	2313	290 000,00
75	PARIS 14EME	RASPAIL	0750691U	2021-ETUDES : MOE - RÉFECTION DE L'AMPHITHÉÂTRE (RDC ET 1ER ÉTAGE BÂT B), DU CDI, SALLES 21A 217 (2ÈME ÉTAGE BÂT B), LE REMPLACEMENT DES 6 WC À LA TURQUE DU RDC, RDJ, 1ER, 2ÈME, 3ÈME, 4ÈME ÉTAGE (BÂT C) ET LA RÉFÉCTION DE L'ESCALIER EN COLIMASSE DU RDC AU 4ÈME ÉTAGE BÂT B	12200501	2031	80 000,00
77	CHAMPAGNE-SUR-SEINE	LAFAYETTE	0770920G	2021-MOD 2021: ÉTUDES POUR LA RÉFECTION PARTIELLE DE LA TOITURE ET DES FAÇADES DE L'ATELIER	12200501	2031	50 000,00
77	DAMMARIE-LES-LYS	FRÉDÉRIC-JOLIOT-CURIE	0771027Y	2021-MOD: TRAVAUX DE RÉFECTION ÉTANCHÉITÉ TOITURES BÂTIMENT ATELIER complément de l'opération 18B001722200532990	12200501	2313	1 000 000,00
77	MEAUX	HENRI-MOISSAN	0770930T	2021-MOD: TRAVAUX COURSIVE ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE - TRANCHES OPTIONNELLES complément de l'opération 19B028322200534904	12200501	2313	300 000,00
77	MELUN	JACQUES-AMYOT	0770933W	2021-MOD: TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DES VESTIAIRES DU GYMNAZE	12200501	2313	650 000,00
77	NOISIEL	GÉRARD-DE-NERVAL	0771940R	2021-MOD: TRAVAUX RÉFECTION TOTALE DE L'ÉTANCHÉITÉ DU LYCÉE	12200501	2313	950 000,00
78	MAUREPAS	SEPT-MARES (LES)	0780515L	2021-RÉFECTION DE L'ENSEMBLE DES TERRASSES	12200501	2313	1 300 000,00
78	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	EMILIE-DE-BRETEUIL	0781819D	2021-RAVELEMENT ET REMPLACEMENT DES VERRIERES DES BATIMENTS A ER B complément de l'opération 21B009722200537641	12200501	2313	450 000,00
78	TRAPPES	LOUIS-BLÉRIOT	0780273Y	2021-OPÉRATION DE TRAVAUX EN MESURES CONSERVATOIRES POUR LA DEMI PENSION (BÂTIMENT B) complément de l'opération 21B009722200537647	12200501	2313	50 000,00
91	MONTGERON	JEAN-ISOARD	0911353B	2021-MOD: TRAVAUX DE RÉFECTION DES TOITURES DU GYMNAZE	12200501	2313	330 000,00
91	MORANGIS	MARGUERITE-YOURCENAR	0911945V	2021-MOD: TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ - TRANCHE OPTIONNELLE	12200501	2313	700 000,00
91	SAVIGNY-SUR-ORGE	JEAN-BAPTISTE-COROT	0910627M	2021-MOD: TRAVAUX DE RÉNOVATION DES DOUVES complément de l'opération 19B051422200535801	12200501	2313	1 300 000,00
92	CLICHY	RENÉ-AUFFRAY	0922149L	2021-TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA LAVERIE AVEC REMPLACEMENT DU LAVE-VAISSELLE complément de l'opération 20B002522200536400	12200501	2313	40 000,00
92	LEVALLOIS-PERRET	LÉONARD-DE-VINCI	0921230M	2021-ETUDE POUR LA RENOAVTION DES ASCENSEURS	12200501	2031	50 000,00
92	LEVALLOIS-PERRET	LÉONARD-DE-VINCI	0921230M	2021-TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA LAVERIE AVEC REMPLACEMENT DU LAVE-VAISSELLE complément de l'opération 20B002522200536397	12200501	2313	30 000,00
92	MEUDON	COTES-DE-VILLEBON (LES)	0921592F	2021-TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA DEMI-PENSION ET DE LA LAVERIE. MISE EN PLACE D'UN TRI PARTICIPATIF ET SÉLECTIF.	12200501	2313	650 000,00
92	NEUILLY-SUR-SEINE	VASSILY-KANDINSKY	0920166F	2021-OPÉRATION DE TRAVAUX D'INSTALLATION DE PROTECTIONS MÉCANIQUES DES PAROIS VERTICALES DU COULOIR DU 2ÈME ÉTAGE.	12200501	2313	50 000,00
92	VANVES	DARDENNE	0921505L	2021-TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE SPORT DANS LOCAUX DÉSFFECTÉS. complément de l'opération 20B019422200536869	12200501	2313	65 000,00
93	AUBERVILLIERS	JEAN-PIERRE-TIMBAUD	0931024H	2021-MOD: TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON DES LYCÉENS	12200501	2313	50 000,00
93	AUBERVILLIERS	LE-CORBUSIER	0930117X	2021-MOD: TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE PORTE SUPPLÉMENTAIRE POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION INCENDIE	12200501	2313	30 000,00
93	LA COURNEUVE	JACQUES-BREL	0931430Z	2021-MOD: TRAVAUX DE RÉNOVATION DES SANITAIRES FILLES ET GARÇONS AU LYCÉE	12200501	2313	240 000,00
93	LE RAINCY	ALBERT-SCHWEITZER	0930830X	2021-MOD: TRAVAUX DE DÉMOLITION/RECONSTRUCTION DE L'AUVENT AU DROIT DE L'ENTRÉE PRINCIPALE	12200501	2313	400 000,00
94	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	LANGEVIN-WALLON	0940113M	2021-MOD: TRAVAUX POUR LE TRAITEMENT DE L'ÉTANCHÉITÉ DES TOITURES - TRANCHES OPTIONNELLES complément de l'opération 20B019422200536998	12200501	2313	600 000,00
94	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	MARX-DORMOY	0941951K	2021-MOD: TRAVAUX POUR LE TRAITEMENT DE L'ÉTANCHÉITÉ DES TOITURES - TRANCHES OPTIONNELLES complément de l'opération 20B019422200536997	12200501	2313	700 000,00
94	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	SAMUEL-DE-CHAMPLAIN	0941470M	2021-MOD: COMPLÉMENT DE CRÉDITS TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UN FOYER DES LYCÉENS complément de l'opération 20B010522200536641	12200501	2313	80 000,00
94	CRETEIL	EDOUARD-BRANLY	0941018W	2021-MOD: TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION FAÇADE DU BÂTIMENT D3	12200501	2313	1 800 000,00

Annexe n° : 3

Budget 2021 Chapitre 902

HP222-005 Grosses réparations dans les lycées publics

Dept	Commune	Etablissement	Code UAI	Objet intervention	Action	Nature	Montant
94	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	ARSONVAL (D')	0940121W	2021-MOD 2020: COMPLÉMENT DE CRÉDITS POUR TRAVAUX DE RÉFECTON DES SANITAIRES DU LYCÉE complément de l'opération 20B010522200536633	12200501	2313	50 000,00
94	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	MARCELIN-BERTHELOT	0940120V	2021-MOD: TRAVAUX DE COUVERTURE ET ÉTANCHEITÉ DU LYCÉE - TRANCHES OPTIONNELLES	12200501	2313	600 000,00
94	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	FRANCOIS-ARAGO	0941952L	2021-MOD: TRAVAUX DE RÉFECTON DE LA TOITURE DU HALL ET DU BÂTIMENT E	12200501	2313	800 000,00
95	HERBLAY-SUR-SEINE	MONTESQUIEU	0951723G	2021-RÉNOVATION DU FAUX PLANFOND DU RÉFECTOIRE	12200501	2313	200 000,00

Total Annexe n° : 3 28 885 000,00

Dont

Grosses réparations dans les lycées publics (12200501)	28 885 000,00
en Constructions (2313)	28 705 000,00
en Frais d'études (2031)	180 000,00

Annexe N°4 : Fiche de synthèse des dotations

Synthèse des fiches de demande de dotation

Budget 2021 Chapitre 902

HP222-006 Travaux de maintenance

Dept	Commune	Etablissement	Code UAI	N° de la demande	Date de la demande	Objet de la demande	Montant demandé	Montant proposé	Action	Nature
75	PARIS 10EME	COLBERT	0750673Z	37821	02/02/2021	2021-REMISE EN ÉTAT DE FENêTRES EN BOIS	1 594,46	1 594,46	12200601	236.1
75	PARIS 10EME	COLBERT	0750673Z	37851	02/02/2021	2021-TRAVAUX DE RÉFECTiON DE LA DEVISE REPUBLICAINE	2 520,00	2 520,00	12200601	236.1
75	PARIS 10EME	GUSTAVE-FERRIE	0750775K	37826	02/02/2021	2021-REMISE À NIVEAU DU PARC D'EXTINCTEURS	3 206,00	3 206,00	12200601	236.1
75	PARIS 10EME	GUSTAVE-FERRIE	0750775K	37827	02/02/2021	2021-REPLACEMENT DE L'HORLOGE MÈRE	1 938,00	1 938,00	12200601	236.1
75	PARIS 10EME	GUSTAVE-FERRIE	0750775K	37828	02/02/2021	2021-REMISE EN CONFORMITÉ DU POSTE TRANSFO	605,00	605,00	12200601	236.1
						2021-REPLACEMENT DES RIDEAUX OCCULTANT DE L'ENSEMBLE DE L'ÉTABLISSEMENT (VETUSTES ET DÉCHIRÉS NE PERMETTANT PAS UNE BONNE QUALITé D'ENSEIGNEMENT AVEC LES TABLEAUX NUMÉRIQUES).	14 000,00	14 000,00	12200601	236.1
75	PARIS 10EME	MARIE-LAURENCIN	0750776L	37829	02/02/2021	2021-REPLACEMENT DE 4 RADIATEURS FONTES PAR DES RADIATEURS À HAUTE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DANS LE CDI	8 000,00	8 000,00	12200601	236.1
75	PARIS 12EME	ARAGO	0750680G	37818	02/02/2021	2021-TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DES ÉQUIPEMENTS DE PORTES CF	8 500,00	8 500,00	12200601	236.1
75	PARIS 13EME	GALILIÉE	0750785W	37825	02/02/2021	2021-TRAVAUX DE PURGE DES PARTIES DE FAÇADES PRÉTES À TOMBER	9 156,00	9 156,00	12200601	236.1
75	PARIS 13EME	NICOLAS-LOUIS-VAUQUELIN	0751710B	37830	02/02/2021	2021-REPLACEMENT DES MENUISERIES BOIS VETUSTES BÂTIMENT D ET RÉFECTOIRE	30 000,00	30 000,00	12200601	236.1
75	PARIS 14EME	ERIK-SATIE	0752846L	37824	02/02/2021	2021-SUITE DPE : REMISE AUX NORMES ET EXTENSION DES INSTALLATIONS D'EXTRACTION MÉCANIQUES DE L'ATELIER MÉTALLERIE	50 000,00	50 000,00	12200601	236.1
75	PARIS 15EME	ENSAAMA "Olivier de Serres"	0750612H	37822	02/02/2021	2021-REMPLACEMENT DE 8 MENUISERIES BOIS EXTÉRIEURES CÔTé COUR.	50 000,00	50 000,00	12200601	236.1
75	PARIS 15EME	BEAUGRENELLE	0750793E	37820	02/02/2021	2021-PETITS TRAVAUX DE MAÇONNERIE DANS LA RÉSERVE DE LA SALLE R0	10 000,00	10 000,00	12200601	236.1
75	PARIS 15EME	ALEXANDRE-DUMAS	0753256G	37816	02/02/2021	2021-LEVÉE DE RESERVES DES DIFFÉRENTS ORGANISMES DE CONTRÔLE (SSI, ÉLECTRICITé, MISSION SSI, ETC..)	10 000,00	10 000,00	12200601	236.1
75	PARIS 20EME	EDITH-PIAF	0750828T	37823	02/02/2021	2021-RENOVATION DES VESTIAIRES DU PLATEAU TECHNIQUE CHAUDRONNERIE	5 800,00	5 800,00	12200601	236.1
77	CONGIS-SUR-THEROUANNE	GUÉ-A-TREMSES (DU)	0771658J	37727	01/02/2021	2021-TRAVAUX DE MAÇONNERIE POUR AMÉNAGEMENT DE SALLES DE COURS - BÂTIMENT H	14 254,00	14 254,00	12200601	236.1
77	LAGNY-SUR-MARNE	VAN-DONGEN	0771512A	37729	01/02/2021	2021-REMPLACEMENT ET RÉPARATION D'UN CHÂSSIS DE DÉSENFUMAGE	790,00	790,00	12200601	236.1
77	LAGNY-SUR-MARNE	VAN-DONGEN	0771512A	37730	01/02/2021	2021-REMPLACEMENT DES VÉRINS DE DÉSENFUMAGE BÂTIMENT A ET D	875,00	875,00	12200601	236.1
77	LAGNY-SUR-MARNE	VAN-DONGEN	0771512A	37731	01/02/2021	2021-POSE D'UN FILET ANTI-PIGEONS ET MISE EN PLACE DE HERSES DISUASIVES	1 895,00	1 895,00	12200601	236.1
77	LAGNY-SUR-MARNE	VAN-DONGEN	0771512A	37732	01/02/2021	2021-CRÉATION D'UNE ALIMENTATION ÉLECTRIQUE ET D'UNE EVACUATION DES EAUX DANS LA LAVERIE	2 501,00	2 501,00	12200601	236.1
77	NOISIEL	GÉRARD-DE-NERVAL	0771940R	37736	01/02/2021	2021-REMPLACEMENT DE L'AUTOCOM	10 211,00	10 211,00	12200601	236.1
77	PONTAULT-COMBAULT	CAMILLE-CLAUDEL	0772243V	37813	01/02/2021	2021-REMPLACEMENT DE 5 GRANDS TAPIS D'ENTRÉE BÂTIMENTS A ET B	10 105,00	10 105,00	12200601	236.1
77	PONTAULT-COMBAULT	CAMILLE-CLAUDEL	0772243V	37814	01/02/2021	2021-MISE EN PLACE SIGNALÉTIQUE SUR L'ENSEMBLE DU LYCÉE (NUMÉROTATIONS SALLES, TOILETTES, ESCALIERS BUREAUX)	3 627,00	3 627,00	12200601	236.1
77	PONTAULT-COMBAULT	CAMILLE-CLAUDEL	0772243V	37815	01/02/2021	2021-MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE POUR ZONE DE RASSEMBLEMENT (PANNEAUX POUR RASSEMBLMENT EN CAS D'INCENDIE)	926,00	926,00	12200601	236.1
77	SERRIS	EMILIE-DU-CHÂTELET	0772688D	37742	01/02/2021	2021-REMPLACEMENT DE DEUX COMPRESSEURS DE LA CENTRALE DE PRODUCTION FRIGORIFIQUE POSITIVE ET NÉGATIVE	20 625,00	20 625,00	12200601	236.1
77	SERRIS	EMILIE-DU-CHÂTELET	0772688D	37743	01/02/2021	2021-REMPLACEMENT DU TABLEAU DE COMMANDE D'ECLAIRAGE DU RESTAURANT D'APPLICATION	5 000,00	5 000,00	12200601	236.1
78	ACHERES	LOUISE-WEISS	0781950W	37864	03/02/2021	2021-REMPLACEMENT EXTINCTEURS	977,59	977,59	12200601	236.1
78	MANTES-LA-JOLIE	JEAN-ROSTAND	0782540M	37853	03/02/2021	2021-REMPLACEMENT SYSTÈME D'EXTRACTION POUR SECTION BAC PRO MV	29 724,00	29 724,00	12200601	236.1
91	ATHIS-MONS	MARCEL-PAGNOL	0910623H	37745	01/02/2021	2021-MISE EN PLACE DE 14 STORES ANTI CHALEUR POUR VERRIÈRE COI BÂTIMENT C	49 634,00	49 634,00	12200601	236.1
91	BRITIGNY-SUR-ORGE	JEAN-PIERRE-TIMBAUD	0910975R	37746	01/02/2021	2021-CHANGEMENT D'HUILE HYDRAULIQUE SUR LES ASCENSEURS DES BÂTIMENTS A, B ET D	6 127,00	6 127,00	12200601	236.1
91	CORBEIL-ESONNES	ROBERT-DOISNEAU	0910620E	37747	01/02/2021	2021-REMPLACEMENT DE 5 TRAPPES D'ACCÈS AUX RESEAUX EU - BÂTIMENT A ET DP	5 722,00	5 722,00	12200601	236.1
91	CORBEIL-ESONNES	ROBERT-DOISNEAU	0910620E	37748	01/02/2021	2021-NETTOYAGE DES FAÇADES BÂTIMENT A ET B ET POSE DE PROTECTIONS ANTI-PIGEONS	23 928,00	23 928,00	12200601	236.1
91	ETAMPES	GEOFFROY-SAINT-HILAIRE	0910622G	37750	01/02/2021	2021-REMPLACEMENT DE 88 RIDEAUX OCCULTANTS USÉS DANS 22 SALLES DE CLASSE - BÂTIMENT N, 1ER ETAGE	15 270,00	15 270,00	12200601	236.1
91	ETAMPES	NELSON-MANDELA	0911401D	37749	01/02/2021	2021-REMPLACEMENT DU FLOCAGE TOMBÉ SUITE À UNE FUITE D'EAU D'UN BALLON D'EAU CHAude - LOCAL VENTILATION CRM	1 860,00	1 860,00	12200601	236.1
91	EVRY-COURCOURONNES	PARC-DES-LOGES	0911251R	37753	01/02/2021	2021-MISE EN CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE DÉSENFUMAGE SUITE À LA COMMISSION DE SÉCURITé	4 000,00	4 000,00	12200601	236.1
91	JUVISY-SUR-ORGE	JEAN-MONNET	0910631S	37754	01/02/2021	2021-MISE EN CONFORMITÉ DE L'ASCENSEUR AU BÂTIMENT CHANEL (CENTRALE HYDRAULIQUE)	10 794,00	10 794,00	12200601	236.1
91	LES ULIS	ESSOURIAU (DE L')	0911492C	37755	01/02/2021	2021-REMPLACEMENT 13 VÉRINS ÉLECTRIQUES - DÉSENFUMAGE BÂTIMENT B ET E	16 230,00	16 230,00	12200601	236.1
91	MASSY	FUSTEL-DE-COULANGES	0910687C	37758	01/02/2021	2021-REMPLACEMENT AUTOCOM ET EXTENSION DECT	30 000,00	30 000,00	12200601	236.1
91	MORSANG-SUR-ORGE	ANDRÉ-MARIE-AMPÈRE	0911037H	37763	01/02/2021	2021-RAJOUT D'UN DÉCLENCHEUR MANUEL SUR INSTALLATION SSI (COMPRIS CÂBLE, GOULOTTE, Gaine)	1 713,00	1 713,00	12200601	236.1
91	SAVIGNY-SUR-ORGE	JEAN-BAPTISTE-COROT	0910627M	37764	01/02/2021	2021-TRAVAUX DE MAINTENANCE MENUISERIES BOIS (PASSERELLE GYMNASIE, ABRIS TRACTEUR ET VÉLO BOIS)	11 000,00	11 000,00	12200601	236.1
92	BOIS-COLOMBES	DANIEL-BALAVOINE	0921595J	37855	03/02/2021	2021-REMPLACEMENT DES POMPES DE RELEVAGE	5 500,00	5 500,00	12200601	236.1
92	BOULOGNE-BILLANCOURT	JACQUES-PRÉVERT	0920134W	37858	03/02/2021	2021-MISE EN CONFORMITÉ DE 4 ASCENSEURS	6 012,00	6 012,00	12200601	236.1
92	COLOMBES	CLAUDE-GARAMONT	0922427N	37854	03/02/2021	2021-NETTOYAGE DE L'EXTÉRIEUR DES GAINES DE VENTILATION DE LA CUISINE	4 764,00	4 764,00	12200601	236.1
92	COURBEVOIE	LUCIE-AUBRAC	0922615T	37865	03/02/2021	2021-REMPLACEMENT DES EXTINCTEURS	1 475,00	1 475,00	12200601	236.1

Synthèse des fiches de demande de dotation

Budget 2021 Chapitre 902

HP222-006 Travaux de maintenance

Dept	Commune	Etablissement	Code UAI	N° de la demande	Date de la demande	Objet de la demande	Montant demandé	Montant proposé	Action	Nature
92	COURBEVOIE	LUCIE-AUBRAC	0922615T	37873	04/02/2021	2021-TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN EXTRACTEUR D'AIR, DE NETTOYAGE ET DE REMISE EN ETAT DES POMPES DE RELEVAGE DU RESEAU D'EAU USEES.	17 800,00	17 800,00	12200601	236.1
92	GENNEVILLIERS	GALILEE	0921156G	37857	03/02/2021	2021-REEMPLACEMENT DE SYSTEMES FRIGORIFIQUES DES LABOS	12 624,00	12 624,00	12200601	236.1
92	ISSY-LES-MOULINEAUX	EUGENE-IONESCO	0922397F	37856	03/02/2021	2021-REMISE EN ETAT DE L'ASCENSEUR LOGEMENT VETUSTE	30 000,00	30 000,00	12200601	236.1
92	LA GARENNE-COLOMBES	TOURNELLE (LA)	0920158X	37861	03/02/2021	2021-REEMPLACEMENT BANDEAUX PORTES CF	4 760,94	4 760,94	12200601	236.1
92	LEVALLOIS-PERRET	LEONARD-DE-VINCI	0921230M	37862	03/02/2021	2021-REEMPLACEMENT DES PLANS DE SECURITE INCENDIE	11 000,00	11 000,00	12200601	236.1
92	LEVALLOIS-PERRET	LEONARD-DE-VINCI	0921230M	37863	03/02/2021	2021-REEMPLACEMENT DES EXTINCTEURS HS	20 400,00	20 400,00	12200601	236.1
92	MONTROUGE	JEAN-MONNET	0920164D	37859	03/02/2021	2021-TRAVAUX SUR PORTE ENTREE ASSERVIE AUSSI	2 000,00	2 000,00	12200601	236.1
92	NEUILLY-SUR-SEINE	FOLIE-SAINTE-JAMES (LA)	0920143F	37860	03/02/2021	2021-TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU SYSTEME DE VENTILATION DE L'ENSEMBLE DES LOGEMENTS + BUDGET.	5 000,00	5 000,00	12200601	236.1
93	AUBERVILLIERS	JEAN-PIERRE-TIMBAUD	0931024H	37771	01/02/2021	2021-SUITE DEMANDE PREFECTORALE, TRAVAUX (VOIRIE, SOL ET RESEAU) DANS LES ATELIERS ET RESEAUX EXTERIEURS (SEPARATEUR HYDROCARBURE ET EFFLUENTS ACQUEUX)	30 000,00	30 000,00	12200601	236.1
93	LA COURNEUVE	ARTHUR-RIMBAUD	0931738J	37772	01/02/2021	2021-DEPOSE ET REPOSE DE L'ESCALIER D'EVACUATION DE SECOURS AVEC REPRISE DES EPAUFRURES APRES PASSIVATION DES ACIERS, REPRISE DES CULEES EN BETON	30 000,00	30 000,00	12200601	236.1
93	LE BOURGET	GERMAINE-TILLION	0932577W	37773	01/02/2021	2021-REMPLACEMENT D'UN DOUBLE VITRAGE CASSÉ AU CDI BÂTIMENT A	979,00	979,00	12200601	236.1
93	LES PAVILLONS-SOU-S-BOIS	CLAUDE-NICOLAS-LEDOUX	0930136T	37779	01/02/2021	2021-POSE DE 9 RIDEAUX BUREAUX BÂTIMENT GÉNÉRAL ET LOGE QUANTITÉ?	3 179,00	3 179,00	12200601	236.1
93	LIVRY-GARGAN	HENRI-SELLIER	0932120Z	37781	01/02/2021	2021-REMPLACEMENT DE 39 VOLETS ROULANTS SUR TOUS LES LOGEMENTS DE FONCTION	41 016,00	41 016,00	12200601	236.1
93	MONTREUIL	HORTICULTURE-ET-DU-PAYSAGE-JEANNE-BARET	0931779D	37910	09/02/2021	2021-MISE EN PLACE D'UN AVANTURE NON CHAUFFÉ BÂTIMENT LYCÉE	50 000,00	50 000,00	12200601	236.1
93	NOISY-LE-GRAND	EVARISTE-GALOIS	0932047V	37782	01/02/2021	2021-TRAVAUX DE DÉVOIEMENT DE LA VENTILATION ET DE REMPLACEMENT DE LA HOTTE D'ASPIRATION VETUSTE - PLONGE LAVERIE DEMI-PENSION	16 713,00	16 713,00	12200601	236.1
93	NOISY-LE-GRAND	EVARISTE-GALOIS	0932047V	37783	01/02/2021	2021-TRAVAUX DE REMPLACEMENT COMPLET DE L'ASCENSEUR BÂTIMENT A	80 000,00	80 000,00	12200601	236.1
93	ROMAINVILLE	LIBERTE	0932267J	37784	01/02/2021	2021-TRAVAUX DE REPRISE ET SÉCURISATION DES FAÇADES CARRELEES BÂTIMENT A ET B	45 000,00	45 000,00	12200601	236.1
93	SAINT-DENIS	ENNA (L')	0932129J	37785	01/02/2021	2021-TRAVAUX D'INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UN ÉQUIPEMENT LASER	15 000,00	15 000,00	12200601	236.1
94	CHARENTON-LE-PONT	ROBERT-SCHUMAN	0941974K	37789	01/02/2021	2021-REFECTION D'ESCALIERS EN BOIS MASSIF - HALL LYCEE ET LOGEMENTS DE FONCTION	5 370,00	5 370,00	12200601	236.1
94	CHARENTON-LE-PONT	ROBERT-SCHUMAN	0941974K	37790	01/02/2021	2021-TRAVAUX SUR L'AUTOCOM POUR PERMETTRE LE PASSAGE DES LIGNES TÉLÉPHONIQUES - BÂTIMENT B	1 680,00	1 680,00	12200601	236.1
94	CHOISY-LE-ROI	JEAN-MACÉ	0941232D	37793	01/02/2021	2021-REMPLACEMENT ET POSE DE 9 EXTINCTEURS VETUSTES - BÂTIMENT PRINCIPAL	1 467,00	1 467,00	12200601	236.1
94	CRETEIL	GUTENBERG	0941930M	37795	01/02/2021	2021-REMISE EN CONFORMITÉ DE L'ASCENSEUR ENSEIGNANTS ET ÉLÈVES (CABINE ET PORTES)	2 736,00	2 736,00	12200601	236.1
94	FONTENAY-SOUS-BOIS	MICHELET	0941298A	37796	01/02/2021	2021-REMPLACEMENT DU FRIGO - RESTAURATION SCOLAIRE	2 500,00	2 500,00	12200601	236.1
94	IVRY-SUR-SEINE	ROMAIN-ROLLAND	0940115P	37797	01/02/2021	2021-MISE EN CONFORMITÉ DE LA PLONGE (CASIERS, PLONGE, TABLE DE SORTIE...)	7 575,00	7 575,00	12200601	236.1
94	NOGENT-SUR-MARNE	LOUIS-ARMAND	0940118T	37800	01/02/2021	2021-REMISE EN ETAT DU SSI (SKYDOMS)	1 480,00	1 480,00	12200601	236.1
94	SAINTE-MAUR-DES-FOSSES	MARCELIN-BERTHELOT	0940120V	37802	01/02/2021	2021-SUITE À DÉGÂTS DES EAUX, RÉFECTION PEINTURE ET SOLS LOGEMENTS PROVISEUR ET PROVISEUR ADJOINT	3 557,00	3 557,00	12200601	236.1
94	SAINTE-MAUR-DES-FOSSES	CONDORCET	0940122X	37805	01/02/2021	2021-TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DU DÉSENFUMAGE	3 996,00	3 996,00	12200601	236.1
94	VITRY-SUR-SEINE	CAMILLE-CLAUDEL	0940145X	37808	01/02/2021	2021-MISE EN PLACE D'UNE ISOLATION ACOUSTIQUE ENTRE LES LOGEMENTS DE FONCTION	3 327,00	3 327,00	12200601	236.1
95	ARGENTEUIL	FERNAND-ET-NADIA-LÉGER	0951811C	37847	02/02/2021	2021-RÉPARATION DE DEUX MOTEURS ASCENSEUR.	3 469,24	3 469,24	12200601	236.1
95	CORMEILLES-EN-PARIS	LE-CORBUSIER	0950656X	37833	02/02/2021	2021-REMISE EN ETAT D'UN ÉLÉVATEUR ET DU DÉSENFUMAGE; PPM A1 ET D3	4 791,04	4 791,04	12200601	236.1
95	SAINTE-OUEN-L'AUMONE	JEAN-PERRIN	0951104J	37835	02/02/2021	2021-TRAVAUX DE CARRELAGE TRÈS DÉTERIORÉ AU BÂTIMENT E (PAS D'ACCORD CADRE SUR CE CORP D'ETAT)	3 750,00	3 750,00	12200601	236.1
95	SANNIOIS	TOUR-DU-MAIL (LA)	0950983C	37832	02/02/2021	2021-REMISE À NIVEAU DES SERRES PÉDAGOGIQUES	19 524,00	19 524,00	12200601	236.1
95	TAVERNY	LOUIS-JOUVET	0951763A	37848	02/02/2021	2021-REMISE EN CONFORMITÉ DU DÉSENFUMAGE RÉFECTOIRE.	4 320,00	4 320,00	12200601	236.1
95	TAVERNY	LOUIS-JOUVET	0951763A	37849	02/02/2021	2021-MATÉRIALISATION EXTÉRIEURE DU CHEMINEMENT DES ISSUES DE SECOURS.	4 579,91	4 579,91	12200601	236.1
95	VAUREAL	CAMILLE-CLAUDEL	0951710T	37834	02/02/2021	2021-TRAVAUX DE RÉPARATION DE L'ASCENSEUR DU BÂTIMENT 1	17 000,00	17 000,00	12200601	236.1

Total Annexe n° : 1

1 007 453,18

Dont

Travaux de maintenance réalisés par les lycées publics (12200601)

1 007 453,18

Annexe N°5 : CPI

LISTE CPI19 AP complémentaire au 05/02/2021

(Hors impact d'éventuel dépollution amiante/plomb potentielle à venir ou demande complémentaire lors du dépôt des autorisations de travaux)

nouvelle opération

Annexe n°5 - CP Avril 2021

TAB	SUPPORT	SDT	DEP	EI	VILLE	LYCEE	TYPE	CMR ET OBS	MTDC	AP COMPLEMENTAIRE		
										ALEAS AMIANTE PLOMB	TRAVAUX	JUSTIFICATIFS
CPI19	CPI19	SDTO	75	75010	PARIS 03EME	TURGOT	Réno avec PMR		145 000,00 €		207 000,00 €	Report budget Dorian 43 727 et Carnot 64091 soit Budget de 488 K€ HT pour 315k€ HT prévus
CPI19	CPI19	SDTE	93	93230	DRANCY	PAUL LE ROLLAND	Réno avec PMR		94 500,00 €		116 379,00 €	nécessitant une rénovation lourde, une partie des sanitaires devant être démolie pour création d'un sanitaire PMR + modification de programme et ajout, à la demande de la MOA, d'une
CPI19	CPI19	SDTO	78	78025	ACHERES	LOUISE WEISS	Réno sans PMR		201 535,08 €		160 000,00 €	Attente chiffrage AP
CPI19	CPI19	SDTO	92	92110	CLAMART	JACQUES MONOD	Réno avec PMR		93 000,00 €		127 000,00 €	33 142 € TTC TX TTC cis sanit filies163 246€ Coûts autres MOE PI REM
CPI19	CPI19	SDTE	91	91070	BRUNOY	TALMA	Réno avec PMR		101 250,00 €	32 702,40 €	100 000,00 €	présence amiante et plomb sous-estimation initiale
CPI19	CPI19	SDTE	91	91340	SAVIGNY	GASPARD MONGE	Réno avec PMR		108 000,00 €		90 000,00 €	Sous-estimation Réalisation Blocs 1 et 2 Prévoir Bloc 3 en 2021
CPI19	CPI19	SDTE	91	91075	CERNY	ALEXANDRE DENIS	Mise en place de serrures électroniques dans les deux bâtiments de l'internat		103 000,00 €		73 000,00 €	Calage sur nombre de portes à équiper possible Tendance 170 K€ TTC plutôt
CPI19	CPI19	SDTE	77N	77091	COULOMMIERS	CAMPUS COULOMMIERS	Réno sans PMR		43 000,00 €		44 326,00 €	Livrée
CPI19	CPI19	SDTE	91	91230	MASSY	PARC DE VILGENIS	Réno avec PMR		148 500,00 €		22 132,00 €	
CPI19	CPI19	SDTE	91	91060	BRETIGNY SUR ORGE	JEAN PIERRE TIMBAUD	Remise en peinture des deux cages d'escaliers complètes de l'internat		33 000,00 €		21 000,00 €	deux cages d'escalier a déjà été refaite. Il s'agit désormais de peindre 1 cage + circulations R+1, R+2 et
CPI19	CPI19	SDTO	75	75075	PARIS 05EME	ABBE GREGOIRE St Jacques	Réno sans PMR		68 000,00 €		7 698,00 €	Livrée
CPI19	CPI19	SDTO	92	92210	GARCHES	JEAN MONNET	Remplacement de 2 portes RDC haut bât B;1 porte bât F RDC		26 100,00 €		6 685,00 €	
CPI19	CPI19	SDTO	78	78142	MAUREPAS	DUMONT D'URVILLE	administration Fourniture et pose de faux plafond +		15 100,00 €		4 352,00 €	Livrée
CPI19	CPI19	SDTO	92	92195	COURBEVOIE	PAUL LAPIE	scolaires Travaux de peinturage de la cage		23 033,20 €		2 149,00 €	Livrée
CPI19	CPI19	SDTE	93	93300	LIVRY GARGAN	ANDRE BOULLOCHE	Réno sans PMR		53 000,00 €		1 400,00 €	Livrée
CPI19	CPI19	SDTO	78	78140	MAUREPAS	LES SEPT MARES	scolaires Travaux: d'installation d'un faux plafond avec éclairage couloir		30 500,00 €		490,00 €	Livrée
CPI19	CPI19	SDTO	92	92110	CLAMART	JACQUES MONOD	scolaires rénovation (peinture des 4 cages)		47 000,00 €		-400,00 €	Livrée
CPI19	CPI19	SDTE	77S	77280	PROVINS	LES PANEVELLES	Rénovation du sol du self		63 000,00 €		-5 000,00 €	Livrée
CPI19	CPI19	SDTE	77N	77091	COULOMMIERS	CAMPUS COULOMMIERS	Rénovation des murs et plafonds des bâtiments D3 / D4		115 000,00 €		-6 500,00 €	Livrée
CPI19	CPI19	SDTO	75	75730	PARIS 17EME	BESSIÈRE (ENC)	administration Divers Travaux de peinture et		41 500,00 €		-13 400,00 €	Livrée
CPI19	CPI19	SDTE	91	91050	ATHIS-MONS	CLEMENT ADER	Réno sans PMR		60 750,00 €		-26 000,00 €	Livrée
CPI19	CPI19	SDTE	91	91070	BRUNOY	TALMA	Mise en peinture de salles de classes dans le bâtiment jouxtant l'administration		155 000,00 €		-30 000,00 €	Livrée
CPI19	CPI19					Z_RESSOURCES	OP déjà réalisées ou en cours de réalisation en MOD par les établissements		718 840,72 €		-718 840,72 €	
CPI19	CPI19	SDTO	75	75240	PARIS 10EME	JULES SIEGFRIED	Réno avec PMR		145 000,00 €		1 894,43 €	Surcoût à affiner au stade PRO (1894,43 € TTC surcoûts au stade VDIA)
									TOTAL TTC CPI 19 - EPLE	32 705,00 €	185 400,00 €	

TCD	Étiquettes de lignes	Somme de MTDC	Somme TTC de ALEAS AMIANTE PLOMB	Somme TTC de TRAVAUX
	CPI19	2 632 609,00 €	32 702,40 €	185 364,71 €
	Total général	2 632 609,00 €	32 702,40 €	185 364,71 €

LISTE CPI20 AP complémentaire au 05/02/2021

(Hors impact d'éventuel dépollution amiante/plomb potentielle à venir ou demande complémentaire lors du dépôt des autorisations de travaux)

nouvelle opération

Annexe n°5 - CP Avril 2021

TAB	SUPPORT	SDT	DEP	EI	VILLE	LYCEE	TYPE	CMR ET OBS	MTDC	AP COMPLEMENTAIRE		
										ALEAS AMIANTE PLOMB	TRAVAUX	JUSTIFICATIFS
CPI20	CPI20	SDTE	93	93140	BOBIGNY	ANDRE SABATIER	faux plafond, hall, escaliers, bureau de la		130 000,00 €			présence amiante - surcoût ?
CPI20	CPI20	SDTO	75	75022	PARIS 03EME	ANNEXE - VICTOR HUGO - BARBETTE	Site Barbette : Rénovation de la	verrière	25 000,00 €			présence amiante - surcoût à préciser
CPI20	CPI20	SDTO	75	75022	PARIS 03EME	ANNEXE - VICTOR HUGO - BARBETTE	place de garde corps au niveau de la terrasse du		18 000,00 €			présence amiante - surcoût à préciser
CPI20	CPI20	SDTO	75	75022	PARIS 03EME	ANNEXE - VICTOR HUGO - BARBETTE	peinture des circulations rdc et renforcement par		50 000,00 €			présence amiante - surcoût à préciser
CPI20	CPI20	SDTO	75	75021	PARIS 03EME	ANNEXE - VICTOR HUGO - EPERNON	travaux de confortement		30 000,00 €			présence amiante - surcoût à préciser
CPI20	CPI20	SDTO	75	75021	PARIS 03EME	ANNEXE - VICTOR HUGO - EPERNON	Porte bois principale du		45 000,00 €			présence amiante - surcoût à préciser
CPI20	CPI20	SDTE	94	94340	ORLY	ARMAND GUILLAUMIN	peinture des circulations collège EPERNON	phase 2 avec le 1er	240 000,00 €	35 000,00 €		sous-estimation initiale
CPI20	CPI20	SDTE	93	93545	SEVRAN	BLAISE CENDRARDS	Réno sans PMR		67 500,00 €			livrée
CPI20	CPI20	SDTO	75	75590	PARIS 15EME	BUFFON	l'ascenseur desservant les logements bâtiment		80 000,00 €		15 000,00 €	?
CPI20	CPI20	SDTO	75	75590	PARIS 15EME	BUFFON	ponçage et vitrification		30 000,00 €		3 565,00 €	? Livrée
CPI20	CPI20	SDTE	77N	77091	COULOMMIERS	CAMPUS COULOMMIERS	Refonction des cages d'escalier et circulations		145 000,00 €		-51 000,00 €	gain. Livrée
CPI20	CPI20	SDTO	75	75060	PARIS 04EME	CHARLEMAGNE	des grandes hauteur(s) Appartement M. GUILBERT (Proviseur) - 4		30 000,00 €			présence plomb - surcoût ?
CPI20	CPI20	SDTO	75	75060	PARIS 04EME	CHARLEMAGNE	vestiaires (Filles et Garçons) des deux		30 000,00 €			présence plomb - surcoût ?
CPI20	CPI20	SDTO	75	75060	PARIS 04EME	CHARLEMAGNE	vestiaires des agents et ateliers (sinistre dans l'atelier plomberie)		30 000,00 €			présence plomb - surcoût ?
CPI20	CPI20	SDTE	94	94430	VILLENEUVE SAINT GEORGES	FRANCOIS ARAGO	Travaux de peinture et de revêtement de sol		115 000,00 €			vérifier présence amiante - surcoût ?
CPI20	CPI20	SDTE	94	94400	SAINTE-MAUR-DES-FOSSES	GOURDOU LESSEURE	Reprise de la laque intérieure et extérieure, Peinture en cuisine		65 000,00 €		4 394,00 €	? Livrée
CPI20	CPI20	SDTE	93	93262	GAGNY	JEAN BAPTISTE CLEMENT	Réno avec PMR		135 000,00 €	10 447,20 €	40 660,48 €	sous-estimation ou modification programme à la demande MOA à confirmer : changement menuiserie extérieure prestation coûteuse
					LA QUEUE LES YVELINES	JEAN MONNET	rénovation sols				40 283,00 €	modification programme MOA : ajout de deux salles supplémentaires.
CPI20	CPI20	SDTO	95	95030	ARGENTEUIL	JEAN-JAURES	Réno avec PMR		150 000,00 €			DAT à lancer - surcoût ?
CPI20	CPI20	SDTO	75	75700	PARIS 16EME	LA FONTAINE	peinture et ateliers maintenance au 1er Seulement sols et plafond		50 500,00 €			DAT à lancer - surcoût ?
CPI20	CPI20	SDTE	77S	77020	CHAMPAGNE SUR SEINE	LAFAYETTE	Travaux de peinture et de faux-plafond		105 000,00 €		33 283,00 €	vérifier présence amiante/plomb - surcoût ?
CPI20	CPI20	SDTO	75	75210	PARIS 09EME	LAMARTINE	Travaux de réfection de la verrière		20 000,00 €			présence plomb - surcoût ?
CPI20	CPI20	SDTO	75	75210	PARIS 09EME	LAMARTINE	Confortement des escaliers d'accès aux logements de fonction		20 000,00 €			présence plomb - surcoût ?
CPI20	CPI20	SDTE	91	91290	QUINCY	LES FRERES MOREAU	Réno avec PMR		81 000,00 €	74 400,00 €	33 734,00 €	présence amiante + sous-estimation initiale
CPI20	CPI20	SDTO	78	78032	CARRIERES SUR SEINE	LES PIERRES VIVES	Réno avec PMR		85 000,00 €			sous estimation initiale - surcoûts en attente estimation
CPI20	CPI20	SDTO	78	78032	CARRIERES SUR SEINE	LES PIERRES VIVES	Réno avec PMR		85 000,00 €			sous estimation initiale - surcoûts en attente estimation
CPI20	CPI20	SDTE	93	93470	ROMAINVILLE	LIBERTE	Réno sans PMR		121 500,00 €		20 000,00 €	en attente affinage surcoûts estimation au stade PRO ?
CPI20	CPI20	SDTE	94	94280	NOGENT SUR MARNE	LOUIS ARMAND	Réno avec PMR		150 000,00 €		120 000,00 €	Erreur de saisie initiale (écart montant fiche programme et MTDC)
CPI20	CPI20	SDTE	94	94280	NOGENT SUR MARNE	LOUIS ARMAND	Réno sans PMR		150 000,00 €		-30 000,00 €	gain
CPI20	CPI20	SDTE	77N	77012	BUSSY SAINT GEORGES	MARTIN LUTHER KING	de l'éclairage de l'amphithéâtre.		140 000,00 €		100 000,00 €	budget complémentaire AD/AP à demander modification programme à la demande MOA : travaux divers maintenance EPLF
CPI20	CPI20	SDTE	93	93360	NEUILLY SUR MARNE	NICOLAS JOSEPH CUGNOT	batiment des ateliers automobile, mise en peinture des murs et		136 000,00 €		-24 000,00 €	gain. Livrée
CPI20	CPI20	SDTE	93	93360	NEUILLY SUR MARNE	NICOLAS JOSEPH CUGNOT	Salle informatique Atelier		150 000,00 €		-125 000,00 €	gain
CPI20	CPI20	SDTE	94	94235	LE PERREUX	PAUL DOUMER	Reprise en peinture des cages d'escaliers		65 000,00 €	2 400,00 €	-26 000,00 €	gain. Livrée. Présence plomb
CPI20	CPI20	SDTE	93	93490	SAINT-DENIS	PAUL ELUARD	Refonction peinture, murs et sol essentiellement		120 000,00 €			
CPI20	CPI20	SDTO	92	92265	MEUDON	RABELAIS	RENOVATION DES PEINTURES DE CINQ		60 000,00 €	58 594,00 €	-16 000,00 €	présence amiante - surcoût ? Modification programme : ajout de 3 salles de classes en supplément. Désamiantage global ?
CPI20	CPI20	SDTO	75	75390	PARIS 13EME	RODIN	remise en électricité esc D et circulation 3e étage		150 000,00 €			présence plomb - surcoût ?
CPI20	CPI20	SDTE	93	93520	SAINT DENIS	SUGER Bâtiment A	Réno sans PMR		54 000,00 €	5 940,00 €	22 913,00 €	livrée. Modification programme à la demande MOA : ventilation et portes métalliques + présence plomb
CPI20	CPI20	SDTO	75	75020	PARIS 03EME	VICTOR HUGO	acoustique et lumières salle cour collège phase		45 000,00 €	110 000,00 €	21 000,00 €	+sous-estimation initiale. Le surcoût porte sur l'ensemble des prestations au CPI 20 du bâtiment principal et annexe et notamment la prestation de
CPI20	CPI20	SDTO	75	75020	PARIS 03EME	VICTOR HUGO	logements : chef de cuisine, proviseur, intendant, administrateur		70 000,00 €			présence amiante - surcoût à préciser
CPI20	CPI20	SDTO	75	75020	PARIS 03EME	VICTOR HUGO	fenêtres SALLE DE SCIENCES 17/18 et		45 000,00 €			présence amiante - surcoût à préciser
CPI20	CPI20	SDTO	75	75290	PARIS 11EME	VOLTAIRE	eau et ventilation insuffisante (VMC à		25 000,00 €	24 182,00 €		présence plomb. Opération livrée
CPI20	CPI20				ZRESSOURCES		cours de réalisation en MOD par les		70 000,00 €		-70 000,00 €	
TOTAL TTC CPI 20 - EPLE								286 000,00 €	148 000,00 €			

TCD	Étiquettes de lignes	Somme de MTDC	Somme TTC de ALEAS AMIANTE PLOMB	Somme TTC de TRAVAUX
CPI20	(vide)	3 413 500 €	285 963 €	107 549 €
Total général		3 413 500 €	285 963 €	40 283 €
				147 832 €

LISTE CPI 2021 au 13 janvier 2021

(Hors impact d'éventuel désamiantage ou demande complémentaire lors du dépôt des autorisations de travaux)

Annexe n°5 - CP Avril 2021

TAB	priorité	SUPPORT	SDT	DEP	EI	VILLE	LYCEE	TYPE	CMR ET OBS	TTC	MTDC
CP21	1	CPI21	SDTE	91	91075	CERNY	ALEXANDRE DENIS	réno sans PMR	erreur matérielle - non inscrite sur CPI19 - à lancer sur programmation 2021	56 250,00 €	67 500,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTE	77		LA ROCHELLE	Benjamin Franklin	phase 1 : Sanitaires		100 000,00 €	120 000,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTE	77		LA ROCHELLE	Benjamin Franklin	Phase 2 : Sanitaires		100 000,00 €	120 000,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTE	93		SEVRAN	Blaise Cendrars	Réfection de 3 blocs sanitaires sols, murs, plafonds dans le bâtiment enseignement		200 000,00 €	240 000,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTE	77		MEAUX	Charles Baudelaire	Rénovation des sanitaires dans les étages bâtiment principal		200 000,00 €	240 000,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTE	93		ROSNY SOUS BOIS	Charles de Gaulle	Rénovation de sanitaires sans PMR	rénovation avec PMR déjà faite dans le cadre de l'Ad'AP	150 000,00 €	180 000,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTE	91		ETIOLLES	Château des Coudraies	Rénovation des vestiaires et sanitaires du gymnase		90 000,00 €	108 000,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTE	93		LA COURNEUVE	Denis Papin	Réfection toilettes ateliers, toilettes face loge,toilettes hall réaménagement		180 000,00 €	216 000,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTE	93		MONTREUIL	Eugénie Cotton	Rénovation de 4 blocs sanitaires (2 filles et 2 garçons) du lycée		200 000,00 €	240 000,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTE	93		SAINT-DENIS	Frédéric Bartholdi	Refonte de 8 blocs sanitaires: 4 ateliers, 2 cours, 1 enseignement général, 1 professeurs		200 000,00 €	240 000,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTO	95		CERGY	GALILEE	Travaux de pérennisation des salles provisoires au bâtiment B		75 000,00 €	90 000,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTE	77		LE MEE SUR SEINE	Georges Sand	Rénovation des vestiaires sports		200 000,00 €	240 000,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTE	77		LE MEE SUR SEINE	Georges Sand	Rénovation des vestiaires hommes des agents Région du lycée incluant sanitaires		150 000,00 €	180 000,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTE	77		VARENNES SUR SEINE	Gustave Eiffel	Rénovation des douches des chambres de l'internat		120 000,00 €	144 000,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTE	93		GAGNY	Gustave Eiffel	Réfection demi-pension (sol + mur + faux-plafonds + éclairage)		150 000,00 €	180 000,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTE	93		GAGNY	Gustave Eiffel	Réfection demi-pension (sol + mur + faux-plafonds + éclairage)		150 000,00 €	180 000,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTE	77		MEAUX	Henri Moissan	Rénovation des sanitaires dans les étages bâtiment Verdun		160 000,00 €	192 000,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTO	95		ARGENTEUIL	J.JAURES	traitement de la végétation d'une cours intérieure difficilement accessible		50 000,00 €	60 000,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTO	95		FRANCONVILLE	J.MONNET	création d'une passerelle d'environ cinq mètres sur toiture existante pour créer une liaison directe		75 000,00 €	90 000,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTO	95		TAVERNY	J.PREVERT	transformation d'une grande salle de classe en salle de réunion,		66 666,67 €	80 000,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTE	94		CHOISY LE ROI	Jean Macé	Rénovation des sanitaires aux extrémités des couloirs Bâtiment principal,		40 000,00 €	48 000,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTE	93		AULNAY SOUS BOIS	Jean Zay	Rénovation des sanitaires bâtiment A, sanitaires élèves FILLES GARÇON 5 + 5 + urinoirs à refaire + 1 toilette PMR (accessibilité à révoir), bâtiment B 4 cabines RDC + 4 cabines 1er étage bâtiment C 2 + 2 filles/garçons		200 000,00 €	240 000,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTE	77		ROZAY EN BRIE	La Tour des Dames	Rénovation des sanitaires filles et garçons dans les étages du bâtiment principal		150 000,00 €	180 000,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTE	94		CACHAN	Lycée Polyvalent	Rénovation des sanitaires du lycée		90 000,00 €	108 000,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTE	93		PANTIN	Marcelin Berthelot	Réfection des toilettes filles/garçons (cabines et urinoirs) des 1er 2 ième et 3 ième étage du bâtiment enseignement, avec accès PMR à chaque étage		170 000,00 €	204 000,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTE	94		SAINT MAUR DES FOSSES	Marcelin Berthelot	Rénovation des sanitaires du lycée		80 000,00 €	96 000,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTE	91		MENNECY	Marie Laurencin	Rénovation des sanitaires du lycée		170 000,00 €	204 000,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTE	94		ALFORTVILLE	Maximilien Perret	Rénovation des sanitaires internat et administratif	rénovation avec PMR existant dans le cadre de l'Ad'AP	60 000,00 €	72 000,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTO	92		SURESNES	PAUL LANGEVIN	Réfection parties communes : peinture des murs et fenêtres/remplacement des faux-plafonds-électricité bâtiment A - R+1		200 000,00 €	240 000,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTO	92		SURESNES	PAUL LANGEVIN	Réfection parties communes : peinture des murs et fenêtres/remplacement des faux-plafonds-électricité bâtiment A - RDC		200 000,00 €	240 000,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTO	92		SURESNES	PAUL LANGEVIN	Réfection parties communes : peinture des murs et fenêtres/remplacement des faux-plafonds-électricité bâtiment E - R+2		200 000,00 €	240 000,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTO	92		SURESNES	PAUL LANGEVIN	Réfection parties communes : peinture des murs et fenêtres/remplacement des faux-plafonds-électricité bâtiment E - R+1		200 000,00 €	240 000,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTO	92		SURESNES	PAUL LANGEVIN	Réfection parties communes : peinture des murs et fenêtres/remplacement des faux-plafonds-électricité bâtiment E - RDC		200 000,00 €	240 000,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTE	91		CORBEIL ESSONNE	Robert Doisneau	Rénovation des sanitaires des 2 gymnases D et E		100 000,00 €	120 000,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTE	94		IVRY SUR SEINE	Romain Rolland	Rénovation des sanitaires du lycée		60 000,00 €	72 000,00 €
CPI21	1	CPI21	SDTE	94		BONNEUIL-SUR-MARNE	Stendhal	Sanitaires internat et administratif		54 000,00 €	64 800,00 €

	TTC	MTDC
TOTAL TTC PRIORITES 1	4 846 916,67 €	5 816 300,00 €

Annexe N°6: Plan sanitaires

LISTE PS AP complémentaire au 20/01/2021

(Hors impact d'éventuel dépollution amiante/plomb potentielle à venir ou demande complémentaire lors du dépôt des autorisations de travaux)

nouvelle opération

Annexe n°6 - CP AVRIL 2021

Opération future et AP demandées PS	Aléas Am/Pb TTC y.c 65 op restantes	Surcoûts travaux y.c 49 OP restantes
	ratio moyen dépassement 300k€TTC/op avec risque sur pour 1/3 des op restantes	
	ratio moyen 70k€TTC/op	

4 500 000 € #REF !

TAB	SUPPORT	SDT	DEP	EI	VILLE	LYCEE	TYPE	CMR ET OBS	MTDC	AP COMPLEMENTAIRE		
										ALEAS AMIANTE PLOMB	+/- VALUES TRAVAUX	JUSTIFICATIFS
PS	PS	SDTO	95	95185	GARGES LES GONESSE	ARTHUR RIMBAUD	Réno avec PMR		743919,9			Surcoût en attente estimation Erreur 377,354k€TTC de saisie initiale (écart montant fiche programmé et MTDC)
PS	PS	SDTE	77N	77290	ROISSY EN BRIE	CHARLES LE CHAUVE	Réno avec PMR		642 978,00 €	44 766,00 €	180 000,00 €	Présence amiante ponctuelle + Modification programme : augmentation du nombre de sanitaires à 73 pour lycée de 1500 élèves
PS	PS	SDTE	93	93330	MONTREUIL	CONDORCET	Réno avec PMR		428 652,00 €		300 000,00 €	Sous-estimation initiale
PS	PS	SDTE	77	77091	COULOMMIERS	GEORGES CORMIER	Réno avec PMR		171 461,00 €		35 700,00 €	sous-estimation initiale. Surcoût lié aux grandes surfaces de travaux, et à la rénovation plus complexes des vestiaires A2 du bâtiment C
PS	PS	SDTO	92	92090	CHATENAY	EMMANUEL MOUNIER	Réno avec PMR		172 564,93 €		477 500,00 €	Présence Amiante et plomb +Sous-estimation initiale (300€/m²)
PS	PS	SDTO	78	78270	SARTROUVILLE	EVARISTE GALOIS	Réno avec PMR		387 826,79 €		-387 826,79 €	Coordination avec la D.O à vérifier sur cette opération qui ne serait plus à réaliser dans le cadre du PS
PS	PS	SDTO	75	75890	PARIS 19EME	JACQUARD	Réno avec PMR		400 573,76 €	135 000,00 €	215 000,00 €	Présence Amiante et plomb +Sous-estimation initiale
PS	PS	SDTE	91	91200	LONGJUMEAU	JACQUES PREVERT	Réno sans PMR		285 768,00 €	171 830,00 €	45 000,00 €	Présence Amiante +Sous-estimation initiale
PS	PS	SDTO	78	78125	MANTES	JEAN ROSTAND	Réno avec PMR		331 279,20 €		150 000,00 €	Erreur de saisie initiale (écart montant fiche programme et MTDC)
PS	PS	SDTE	77	77200	MELUN	LEONARD DE VINCI	Réno avec PMR		714 420,00 €	100 000,00 €	-50 000,00 €	Surcoût en attente estimation
PS	PS	SDTE	77	77147	LONGPERRIER	CHARLES LE CHAUVE	Réno avec PMR		642 978,00 €	27 450,00 €	140 681,81 €	Surcoût en attente estimation sous-estimation initiale et présence amiante dans une gaine des sanitaires femmes
PS	PS	SDTE	77N	77016	CHAMIGNY	LEOPOLD BELLAN	Réno avec PMR		214 326,00 €		35 000,00 €	Sous-estimation initiale
PS	PS	SDTO	78	78070	LA CELLE ST CLOUD	LUCIEN DUCHESNE	Réno avec PMR		738 784,37 €			Surcoût en attente estimation Erreur 5000€TTC de saisie initiale (écart montant fiche programme et MTDC)
PS	PS	SDTO	75	75460	PARIS 13EME	NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	Réno avec PMR		420 875,70 €	238 207,84 €	326 437,84 €	Peinture plomb sur 2 radiateurs et 1 porte Travaux de rénovation lourde dans les vestiaires R-1 et travaux de
PS	PS	SDTO	92		SURESNES	PAUL LANGEVIN	Réno avec PMR		400 573,76 €		-400 573,76 €	
PS	PS	SDTE	77N	77161	NANTEUIL	PIERRE DE COUBERTIN	Réno sans PMR		214 326,00 €		-100 000,00 €	modification de programme : travaux d'emballissement uniquement. Les ressources disponibles sont reportées sur l'opération de Chamigny
PS	PS	SDTO	78	78115	MANTES	ST EXUPERY	Réno avec PMR		1 409 111,39 €		-1 000 000,00 €	Erreur de saisie initiale (écart montant fiche programme et MTDC)
PS	PS	SDTO	95	95170	ERMONT	VINCENT VAN GOGH	Réno avec PMR		537 378,85 €		245 000,00 €	DAT non encore réalisés +Erreur de saisie initiale (écart montant fiche programme et MTDC)
TOTAL TTC EPLE PS									717 300,00 €		212 000,00 €	

TCD	Étiquettes de lignes	Somme de MTDC	Somme TTC de ALEAS AMIANTE PLOMB	Somme TTC de +/- VALUES TRAVAUX
PS		8 857 798 €	717 254 €	211 919 €
Total général		8 857 798 €	717 254 €	211 919 €

LISTE PS AP complémentaire au 05/02/2021

(Hors impact d'éventuel dépollution amiante/plomb potentielle à venir ou demande complémentaire lors du dépôt des autorisations de travaux)

nouvelle opération

Annexe n°6 - CP AVRIL 2021

TAB	SUPPORT	SDT	DEP	EI	VILLE	LYCEE	TYPE	CMR ET OBS	MTDC	AP COMPLEMENTAIRE							JUSTIFICATIFS
										ALEAS AMIANTE PLOMB	TTC Am/Pb Lycée	TTC Am/Pb collège	+/- VALUES TRAVAUX	TTC travaux lycée	TTC travaux collège		
PS	PS	SDTO	75	75160	PARIS 08EME	CHAPTAL	Réno avec PMR	CMR	667 459,00 €				110 000,00 €	69 330,58 €	40 669,42 €	Erreur de saisie initiale (écart montant fiche programme et MTDC)	
PS	PS	SDTO	75	75860	PARIS 19EME	HENRI BERGSON	Réno avec PMR	CMR	436 101,76 €	179 986,18 €	130 781,53 €	49 204,65 €	709 665,63 €	539 186,50 €	170 479,13 €	Présence Amiante et plomb +Sous-estimation initiale Part départementale 2019 : 27,23%	
PS	PS	SDTO	75	75750	PARIS 17EME	HONORE DE BALZAC	Réno avec PMR	CMR	24 598,64 €	5 228,00 €	5 228,00 €	- €	1 670 000,00 €	1 446 000,00 €	224 000,00 €	Erreur matérielle de saisie initiale Part départementale 2019 : 44,09%	
PS	PS	SDTO	75	75330	PARIS 12EME	PAUL VALERY	Réno avec PMR	CMR	572 107,54 €				-572 107,00 €	-572 107,00 €		Annulation dans le cadre du PS. Urgences en cours de réalisation par l'AC Plomberie. En attente restructuration D.O.	
								TOTAL PS CMR	185 300,00 €	136 050,00 €	49 250,00 €	1 920 000,00 €	1 484 500,00 €	435 500,00 €			

TCD	Étiquettes de lignes	Somme de TTC Am/pb Lycée	Somme de TTC Am/Pb collège	Somme de +/- VALUES TRAVAUX	Somme de TTC travaux lycée	Somme de TTC travaux collège
SDTO		136 009,53 €	49 204,65 €	1 917 558,63 €	1 482 410,08 €	435 148,55 €
Total général		136 009,53 €	49 204,65 €	1 917 558,63 €	1 482 410,08 €	435 148,55 €

LISTE PS AP complémentaire au 20/01/2021

(Hors impact d'éventuel dépouillement amiante/plomb potentiellement à venir ou demande complémentaire lors du dépôt des autorisations de travaux)

nouvelle opération

Annexe n°6 - CP AVRIL 2021

TAB	priorité	SDT	DEP	€	VILLE	LYCÉE	opérations TYPE	CMR ET OMR	MTDC	commentaires
PS2	1	SDTO	77	75020	MELUN	LEONARD DE VINCI	renouvellement des sanitaires (1 bloc par étage) et rénovation d'une partie des sanitaires	Complément PS	480 000,00 €	nouvelle opération complémentaire au programme initial de rénovation des sanitaires du lycée
PS2	1	SDTO	78	78xxx	LIMAY	CONDORCET	renouvellement complet d'une partie des sanitaires	Complément PS	504 000,00 €	nouvelle opération couvrant une partie des sanitaires (257m ²)
PS2	1	SDTO	78	78xxx	LIMAY	VINCENT VAN GOGH	renouvellement complet d'une partie des sanitaires	Complément PS	156 000,00 €	nouvelle opération couvrant une partie des sanitaires (79m ²)

Annexe n°7 : Désaffections

ANNEXE N° 7
Chapitre : 902

Annexe N°8 : Protocole Transactionnel BALAS

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Relatif au règlement des prestations de travaux d'étanchéité réalisées avant la fin de la période d'exécution du marché et dont les Bons de Commande n'ont pas été réalisés dans les délais contractuels de l'accord-cadre 1400657-11

ENTRE :

La Région Ile-de-France, dont le siège est 2 rue Simone Veil à Saint-Ouen (93400) représentée par Madame Valérie PECRESSE, en sa qualité de Présidente du Conseil Régional d'Ile de France, dûment habilitée à cet effet, par délibération CP 2021-168 du 01^{er} Avril 2021 ;

Ci-après désignée « La Région »

D'UNE PART,

ET :

La société BALAS, Parc d'activités des rives de Seine – 10, 12, rue Pierre Nicolau 93 583 SAINT-OUEN CEDEX, immatriculée au RCS Bobigny B sous le numéro SIRET 56207779200058, représentée par M. Maher HOUDROUGE, son Directeur Général.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

D'AUTRE PART.

AU PREALABLE, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Région a notifié à l'Entreprise le 24/09/2015 l'accord-cadre n°1400657-11 « Marché à bons de commande pour des travaux de petites réparations et de mesures conservatoires de couverture et d'étanchéité sur les toitures des EPLE du second degré du ressort de la Région Ile de France».

Cet accord-cadre, prévoyait à son article 9.2.2 :

9.2.2 Le cas particulier des interventions à réaliser en urgence

Dans le cas particulier de travaux nécessitant une intervention en urgence, le titulaire du marché devra se rendre sur le site indiqué dans un délai qui ne saurait être supérieur à six (6) heures maximum suivant le signalement du désordre (fait par télécopie par la Personne Publique).

Le titulaire du marché informera, dès réception de la télécopie signalant une demande d'intervention en urgence, la Personne Publique et le Directeur de l'Etablissement concerné de la date et de l'heure à laquelle il sera sur place.

Une fois sur les lieux, le titulaire du marché prendra connaissance des désordres qui lui ont été signalés et dressera un compte rendu de sa visite et de son constat auquel il joindra un devis descriptif et estimatif (établi selon le BPU du marché) des prestations qu'il estime nécessaires pour remédier au(x) désordre(s) constaté(s) et permettre une remise en état de fonctionnement des lieux ou installations concernés.

Le devis descriptif et estimatif indiquera la durée envisagée pour réaliser l'intervention en considérant que cette dernière devra impérativement avoir lieu dans les vingt-quatre (24) heures suivant la demande de la Personne Publique (soit dix-huit heures au plus après la visite des lieux par le titulaire du marché).

Le compte-rendu et le devis visés ci-avant seront :

- . datés et signés par le titulaire du marché ;
- . envoyés à la Personne Publique par télécopie, dans les six (6) heures suivant la visite effectuée ;

Le Maître d’Oeuvre concerné disposera de douze (12) heures à compter de la réception pour formuler (par télécopie ou par e-mail) ses éventuelles observations sur le devis proposé.

En cas d'urgence, le devis devra être décomposé en deux phases :

- phase 1 : déplacement/constat/chiffrage
- phase 2 : travaux sur place

Des commandes ont été sollicitées en urgences, elles ont toutes été réalisées mais n'ont ensuite pas fait l'objet de bons de commande avant la date d'expiration du marché.

Le protocole vient donc clore cette situation en procédant aux paiements des prestations réalisées.

Dans ce cadre, l'objet du présent protocole est la régularisation des paiements des prestations réalisées par l'Entreprise dans le cadre de son marché.

Dans ce cadre, l'objet du présent protocole est la régularisation des paiements des prestations réalisées par l'Entreprise dans le cadre de son marché.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du protocole :

Le présent protocole a pour objet de régler amiablement les prestations réalisées par l'Entreprise pendant la période d'exécution de son marché et la Région représentée par Madame Valérie PECRESSE, en sa qualité de Présidente du Conseil Régional d'Île de France, dûment habilitée à cet effet, par délibération CP 2021-168 du 01^{er} Avril 2021

Le montant convenu entre les parties comme dû par la Région au titre de ces prestations réalisée dans les Lycées des secteurs de la Seine Saint-Denis et du Val d'Oise Est de **3 789,20 € TTC**.

Ce montant est décomposé comme suit :

LYCEE	REFERENCE DEVIS	LIBELLE DEVIS	MONTANT DU DEVIS HT	MONTANTS DEVIS TTC
Pierre Mendès France - SARCELLES	D011908867	Recherche et réparation de fuite sur plusieurs points	979,51 €	1 175,41 €
René Cassin - GONESSE	D011910011	Fourniture et pose de tole pour bloquer l'accès pigeons - Rapport	1 233,80 €	1 480,56 €
La Tourelle - SARCELLES	D011907851	Mesures conservatoires et rapport avec sondage de terrasse	944,20 €	1 133,04 €
MONTANT TOTAL TTC			3 157,51 €	3 789,01 €

En contrepartie de ces règlements, l'Entreprise abandonne irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation à l'encontre de la Région au titre de l'exécution de l'accord-cadre 1400657-1.

L'entreprise déclare ainsi être pleinement remplie de ses droits découlant de l'exécution de l'accord-cadre 1400657-11 et n'avoir aucune autre réclamation ou demande financière à formuler.

Article 2 – Modalités de paiements – Clause de garantie :

Le montant encore dû par la Région Ile-de-France au titre du présent protocole est établi à 3 789,20 € TTC pour les prestations réalisées dans les Lycées.

Son règlement interviendra en une seule fois, par virement administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole.

Il sera effectué sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : BALAS

Établissement bancaire : CIC PARIS BEAUVEAU ENTREPRISE (CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL)

IBAN : FR76 3006 0300 0101 0290 124

BIC : CMCIFRPP

Cette dépense pour la Région Île-de-France sera imputée sur le chapitre 902 fonction 222 compte 2031 de l'instruction budgétaire et comptable applicable M71.

Ce règlement libère la Région de toute obligation envers un tiers au présent protocole, faute de lien contractuel. L'Entreprise fait son affaire des rémunérations dues à ses fournisseurs ou prestataires pour l'exécution des prestations et garantit la Région de toutes actions contre la Région.

A ce titre, l'Entreprise fournit une attestation de ses fournisseurs et prestataires justifiant de l'accord de ces derniers sur les montants reçus de l'Entreprise au titre des prestations réalisées.

Article 3 – Portée du protocole :

Cet accord transactionnel est de commune intention des parties, conclu en référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil sur les transactions et à l'article 2052 du même code prévoyant que le présent accord aura autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour cause de lésion, ni pour cause d'erreur de droit.

Article 4 – Conséquence de la nullité d'une stipulation du protocole :

Si l'une quelconque des stipulations de cet accord transactionnel est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité de cet accord transactionnel. Les Parties s'efforceront, dans les meilleurs délais, de lui substituer des dispositions de portée équivalente et les plus proches des clauses invalidées reflétant leur commune intention.

Fait à Saint-Ouen, le

En deux exemplaires originaux.

(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour transaction »)

Pour l'Entreprise

Pour la Région

Annexes :

- Annexe 1 : Tableau récapitulatif des devis concernés

Annexe n°9 : Protocole Transactionnel France Etanchéité

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Relatif au règlement des prestations de travaux d'étanchéité réalisées avant la fin de la période d'exécution du marché et dont les Bons de Commande n'ont pas été réalisés dans les délais contractuels de l'accord-cadre 1400657-09

ENTRE :

La Région Ile-de-France, dont le siège est 2 rue Simone Veil à Saint-Ouen (93400) représentée par Madame Valérie PECRESSE, en sa qualité de Présidente du Conseil Régional d'Ile de France, dûment habilitée à cet effet, par délibération CP 2021-168 du 01 Avril 2021 ;

Ci-après désignée « La Région »

D'UNE PART,

ET :

La société FRANCE ETANCHEITE, 5, rue de la Pompadour 94 470 BOISSY SAINT-LEGER, immatriculée au RCS Creteil B sous le numéro SIRET 43277253100039, représentée par son gérant, M. MEFTAH Wahib

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

D'AUTRE PART.

AU PREALABLE, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Région a notifié à l'Entreprise le 24/09/2015 l'accord-cadre n°1400657-09 « Marché à bons de commande pour des travaux de petites réparations et de mesures conservatoires de couverture et d'étanchéité sur les toitures des EPLE du second degré du ressort de la Région Ile de France ».

Cet accord-cadre, prévoyait à son article 9.2.2 :

9.2.2 Le cas particulier des interventions à réaliser en urgence

Dans le cas particulier de travaux nécessitant une intervention en urgence, le titulaire du marché devra se rendre sur le site indiqué dans un délai qui ne saurait être supérieur à six (6) heures maximum suivant le signalement du désordre (fait par télécopie par la Personne Publique).

Le titulaire du marché informera, dès réception de la télécopie signalant une demande d'intervention en urgence, la Personne Publique et le Directeur de l'Etablissement concerné de la date et de l'heure à laquelle il sera sur place.

Une fois sur les lieux, le titulaire du marché prendra connaissance des désordres qui lui ont été signalés et dressera un compte rendu de sa visite et de son constat auquel il joindra un devis descriptif et estimatif (établi selon le BPU du marché) des prestations qu'il estime nécessaires pour remédier au(x) désordre(s) constaté(s) et permettre une remise en état de fonctionnement des lieux ou installations concernés.

Le devis descriptif et estimatif indiquera la durée envisagée pour réaliser l'intervention en considérant que cette dernière devra impérativement avoir lieu dans les vingt-quatre (24) heures suivant la demande de la Personne Publique (soit dix-huit heures au plus après la visite des lieux par le titulaire du marché).

Le compte-rendu et le devis visés ci-avant seront :

- . datés et signés par le titulaire du marché ;
- . envoyés à la Personne Publique par télécopie, dans les six (6) heures suivant la visite effectuée ;

Le Maître d’Oeuvre concerné disposera de douze (12) heures à compter de la réception pour formuler (par télécopie ou par e-mail) ses éventuelles observations sur le devis proposé.

En cas d'urgence, le devis devra être décomposé en deux phases :

- phase 1 : déplacement/constat/chiffrage
- phase 2 : travaux sur place

Des commandes ont été sollicitées en urgences, elles ont toutes été réalisées mais n'ont ensuite pas fait l'objet de bons de commande avant la date d'expiration du marché.

Le protocole vient donc clore cette situation en procédant aux paiements des prestations réalisées.

Dans ce cadre, l'objet du présent protocole est la régularisation des paiements des prestations réalisées par l'Entreprise dans le cadre de son marché.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du protocole :

Le présent protocole a pour objet de régler amiablement les prestations réalisées par l'Entreprise pendant la période d'exécution de son marché et la Région représentée par Madame Valérie PECRESSE, en sa qualité de Présidente du Conseil Régional d'Île de France, dûment habilitée à cet effet, par délibération CP 2021-168 du 01 Avril 2021.

Le montant convenu entre les parties comme dû par la Région au titre de ces prestations réalisée dans les Lycées est de **47 210,42 TTC**.

Ce montant est décomposé comme suit :

LYCEE	REFERENCE DEVIS	LIBELLE DEVIS	MONTANT DU DEVIS HT	MONTANTS DEVIS TTC
Gustave Ferrié - PARIS	20190000225	Diagnostic amiante	691,01 €	829,21 €
Gustave Ferrié - PARIS	20190000929	Etanchéité résine sur marches d'escalier terrasse logement	4 396,09 €	5 275,31 €
Joliot Curie - NANTERRE	20190000167	Etanchéité Fuite Bâtiment logement n°5	1 395,00 €	1 534,50 €
René Auffray – CLICHY LA GARENNE	20190000428	Régularisation intervention en urgences demande du 13/05/2019 Réparation infiltration office Bernard Loiseau et circulation proche salle 232	3 308,40 €	3 970,08 €
Martin Luther King – ASNIERES SUR SEINE	20190000172	RÉGULARISATION DEMANDE URGENTE Travaux: Remplacement du moignon, fuite B01 Remise en état appui fenêtre salle musculation Remédier aux infiltrations salle B01salle musculation Remédier aux infiltrations salle B01	2 067,26 €	2 480,71 €
Charles Petiet –	20190000280	Régularisation urgence Suite à soulèvement	4879,41 €	5 855,29 €

VILLENEUVE GARENNE	LA		de plusieurs éléments de toiture Mesures conservatoires Vérification de l'ensemble des autres éléments		
Charles Petiet – VILLENEUVE GARENNE	LA	20190000865	Réparation des infiltrations par la verrière de la cuisine Régularisation intervention en urgence du 11/10/2019	1 106,29 €	1 327,55 €
René Auffray – CLICHY LA GARENNE		20190000854	Réparation des infiltrations par verrière du restaurant d'application Régularisation intervention en urgence, demande du 8/10/2019	2 711,20 €	3 253,44 €
René Auffray – CLICHY LA GARENNE		20190000855	Réparation des infiltrations salle modulaire, salles 222, 224 et 123 Régularisation intervention en urgence, demande du 26/09/2019	3 768,36 €	4 522,03 €
Jean Drouant - PARIS	180528-04-WM		Infiltration : Mise hors de l'eau et travaux de premières nécessité	1 523,44 €	1 828,13 €
Jean Drouant - PARIS	180503-01-WM		Faire les travaux nécessaires pour les traces d'infiltrations d'eau en provenance de la toiture, qui apparaissent au proche du skydome du foyer des élèves	1 060,27 €	1 272,32 €
Jean Drouant - PARIS	201800000123		Nouvelle infiltration au niveau de la verrière. Envoyez une équipe pour régler le problème	934,12 €	1 120,94 €
Léonard de Vinci – LEVALLOIS PERRET		20190000961	Intervention en urgence : Fuite couloir 3ème étage	1 896,89	2 276,27 €
Albert Camus – BOIS COLOMBES	171220-02-LJ		Intervention en urgence : Mesures conservatoires : traitement des infiltrations provenant de la terrasse au-dessus du logement n° 11091 du proviseur adjoint	1 163,44 €	1 279,78 €
Paul Painlevé - COURBEVOIE	- 170623-01-WM		Intervention en urgence : Traitement des infiltrations provenant de la terrasse au-dessus de la salle n°25	1 896,89 €	2 276,27 €
Galilée GENNEVILLIERS	- 171205-03-WM		Intervention en urgence : Infiltration provenant de la terrasse bâtiment logement	2 322,24 €	2 786,69 €
ENC Bessières - PARIS	20190001007		Intervention en urgence Fuite au-dessus de la cuisine Réparation des infiltrations du bâtiment A dernier étage	1 045,71 €	1 254,85 €
D'Alembert – PARIS	171222-04-LJ		recherche et réparation des causes de fuite - cuisine et vide sanitaire	2 010,51 €	2 412,61 €
ENC Bessières - PARIS	180409-04-WM		Etanchéité traitement de fuite - terrasse inaccessible zinc	1378,69 €	1 654,43 €
MONTANT TOTAL TTC				39 555,22 €	47 210,42 €

En contrepartie de ces règlements, l'Entreprise abandonne irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation à l'encontre de la Région au titre de l'exécution de l'accord-cadre 1400657-09.

L'entreprise déclare ainsi être pleinement remplie de ses droits découlant de l'exécution de l'accord-cadre 1400657-09 et n'avoir aucune autre réclamation ou demande financière à formuler.

Article 2 – Modalités de paiements – Clause de garantie :

Le montant encore dû par la Région Ile-de-France au titre du présent protocole est établi à 47 210,42 € TTC pour les prestations réalisées dans les Lycées des Départements de Paris et du Val d'Oise.

Son règlement interviendra en une seule fois, par virement administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole.
Il sera effectué sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : EURL France ETANCHEITE
Établissement bancaire : L.C.L. (LE CREDIT LYONNAIS SCEAUX ROBINSON -00594)
IBAN : FR39 3000 2005 9400 0000 6280 D14
BIC : CRLYFRPP

Cette dépense pour la Région Île-de-France sera imputée sur le chapitre 902 fonction 222 compte 2031 de l'instruction budgétaire et comptable applicable M71.

Ce règlement libère la Région de toute obligation envers un tiers au présent protocole, faute de lien contractuel. L'Entreprise fait son affaire des rémunérations dues à ses fournisseurs ou prestataires pour l'exécution des prestations et garantit la Région de toutes actions contre la Région.

A ce titre, l'Entreprise fournit une attestation de ses fournisseurs et prestataires justifiant de l'accord de ces derniers sur les montants reçus de l'Entreprise au titre des prestations réalisées.

Article 3 – Portée du protocole :

Cet accord transactionnel est de commune intention des parties, conclu en référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil sur les transactions et à l'article 2052 du même code prévoyant que le présent accord aura autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour cause de lésion, ni pour cause d'erreur de droit.

Article 4 – Conséquence de la nullité d'une stipulation du protocole :

Si l'une quelconque des stipulations de cet accord transactionnel est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité de cet accord transactionnel. Les Parties s'efforceront, dans les meilleurs délais, de lui substituer des dispositions de portée équivalente et les plus proches des clauses invalidées reflétant leur commune intention.

Fait à Saint-Ouen, le

En deux exemplaires originaux.

(Signature précédée de la mention manuscrite « *lu et approuvé, bon pour transaction* »)

Pour l'Entreprise

Pour la Région

Annexes :

- Annexe 1 : Tableau récapitulatif des devis concernés

Annexe n°10 : Protocole Transactionnel GEC

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Relatif au règlement des prestations de travaux d'étanchéité réalisées avant la fin de la période d'exécution du marché et dont les Bons de Commande n'ont pas été réalisés dans les délais contractuels de l'accord-cadre 1400657-09

ENTRE :

La Région Ile-de-France, dont le siège est 2 rue Simone Veil à Saint-Ouen (93400) représentée par Madame Valérie PECRESSE, en sa qualité de Présidente du Conseil Régional d'Ile de France, dûment habilitée à cet effet, par délibération CP 2021-168 du 01 Avril 2021 ;

Ci-après désignée « La Région »

D'UNE PART,

ET :

La société GEC, 283, avenue Laurent CELY 92230 GENNEVILLIERS, immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro SIRET 38898996400035, représentée par son Président, M. Jean-Christophe BLOT.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

D'AUTRE PART.

AU PREALABLE, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Région a notifié à l'Entreprise le 24/09/2015 l'accord-cadre n°1400657-10 « Marché à bons de commande pour des travaux de petites réparations et de mesures conservatoires de couverture et d'étanchéité sur les toitures des EPLE du second degré du ressort de la Région Ile de France».

Cet accord-cadre, prévoyait à son article 9.2.2 :

9.2.2 Le cas particulier des interventions à réaliser en urgence

Dans le cas particulier de travaux nécessitant une intervention en urgence, le titulaire du marché devra se rendre sur le site indiqué dans un délai qui ne saurait être supérieur à six (6) heures maximum suivant le signalement du désordre (fait par télécopie par la Personne Publique).

Le titulaire du marché informera, dès réception de la télécopie signalant une demande d'intervention en urgence, la Personne Publique et le Directeur de l'Etablissement concerné de la date et de l'heure à laquelle il sera sur place.

Une fois sur les lieux, le titulaire du marché prendra connaissance des désordres qui lui ont été signalés et dressera un compte rendu de sa visite et de son constat auquel il joindra un devis descriptif et estimatif (établi selon le BPU du marché) des prestations qu'il estime nécessaires pour remédier au(x) désordre(s) constaté(s) et permettre une remise en état de fonctionnement des lieux ou installations concernés.

Le devis descriptif et estimatif indiquera la durée envisagée pour réaliser l'intervention en considérant que cette dernière devra impérativement avoir lieu dans les vingt-quatre (24) heures suivant la demande de la Personne Publique (soit dix-huit heures au plus après la visite des lieux par le titulaire du marché).

Le compte-rendu et le devis visés ci-avant seront :

- . datés et signés par le titulaire du marché ;
- . envoyés à la Personne Publique par télécopie, dans les six (6) heures suivant la visite effectuée ;

Le Maître d’Oeuvre concerné disposera de douze (12) heures à compter de la réception pour formuler (par télécopie ou par e-mail) ses éventuelles observations sur le devis proposé.

En cas d'urgence, le devis devra être décomposé en deux phases :

- phase 1 : déplacement/constat/chiffrage
- phase 2 : travaux sur place

Des commandes ont été sollicitées en urgences, elles ont toutes été réalisées mais n'ont ensuite pas fait l'objet de bons de commande avant la date d'expiration du marché.

Le protocole vient donc clore cette situation en procédant aux paiements des prestations réalisées.

Dans ce cadre, l'objet du présent protocole est la régularisation des paiements des prestations réalisées par l'Entreprise dans le cadre de son marché.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du protocole :

Le présent protocole a pour objet de régler amiablement les prestations réalisées par l'Entreprise pendant la période d'exécution de son marché et la Région représentée par Madame Valérie PECRESSE, en sa qualité de Présidente du Conseil Régional d'Île de France, dûment habilitée à cet effet, par délibération CP 2021-168 du 01 Avril 2021.

Le montant convenu entre les parties comme dû par la Région au titre de ces prestations réalisée dans les Lycées est de **2 568,00 TTC**.

Ce montant est décomposé comme suit :

LYCEE	REFERENCE DEVIS	LIBELLE DEVIS	MONTANT DU DEVIS HT	MONTANTS DEVIS TTC
Louise Weiss - ACHERES	20GOM005489	Recherche de fuite, couverture et reprise de jointement Bac acier	2 140,00 €	2 568,00 €
MONTANT TOTAL TTC			2 140,00 €	2 568,00 €

En contrepartie de ces règlements, l'Entreprise abandonne irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation à l'encontre de la Région au titre de l'exécution de l'accord-cadre 1400657-10.

L'entreprise déclare ainsi être pleinement remplie de ses droits découlant de l'exécution de l'accord-cadre 1400657-10 et n'avoir aucune autre réclamation ou demande financière à formuler.

Article 2 – Modalités de paiements – Clause de garantie :

Le montant encore dû par la Région Ile-de-France au titre du présent protocole est établi à 2 568,00 € TTC pour les prestations réalisées dans les Lycées.

Son règlement interviendra en une seule fois, par virement administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole.

Il sera effectué sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : GEC ILE DE FRANCE

Établissement bancaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC SAINT-DENIS ENTREPRISES)

IBAN : FR76 3006 6109 1600 0100 9110 170

BIC : CMCIFRPP

Cette dépense pour la Région Île-de-France sera imputée sur le chapitre 902 fonction 222 compte 2031 de l'instruction budgétaire et comptable applicable M71.

Ce règlement libère la Région de toute obligation envers un tiers au présent protocole, faute de lien contractuel. L'Entreprise fait son affaire des rémunérations dues à ses fournisseurs ou prestataires pour l'exécution des prestations et garantit la Région de toutes actions contre la Région.

A ce titre, l'Entreprise fournit une attestation de ses fournisseurs et prestataires justifiant de l'accord de ces derniers sur les montants reçus de l'Entreprise au titre des prestations réalisées.

Article 3 – Portée du protocole :

Cet accord transactionnel est de commune intention des parties, conclu en référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil sur les transactions et à l'article 2052 du même code prévoyant que le présent accord aura autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour cause de lésion, ni pour cause d'erreur de droit.

Article 4 – Conséquence de la nullité d'une stipulation du protocole :

Si l'une quelconque des stipulations de cet accord transactionnel est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité de cet accord transactionnel. Les Parties s'efforceront, dans les meilleurs délais, de lui substituer des dispositions de portée équivalente et les plus proches des clauses invalidées reflétant leur commune intention.

Fait à Saint-Ouen, le

En deux exemplaires originaux.

(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour transaction »)

Pour l'Entreprise

Pour la Région

Annexes :

- Annexe 1 : Tableau récapitulatif des devis concernés

Annexe N°11 : Protocole transactionnel S3M

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Relatif au règlement des prestations de travaux d'électricité réalisées avant la fin de la période d'exécution du marché et dont les Bons de Commande n'ont pas été réalisés dans les délais contractuels de l'accord-cadre
1700546-R06

ENTRE :

La Région Ile-de-France, dont le siège est 2 rue Simone Veil à Saint-Ouen (93400) représentée par Madame Valérie PECRESSE, en sa qualité de Présidente du Conseil Régional d'Ile de France, dûment habilitée à cet effet, par délibération CP 2021-168 du 01Avril 2021 ;

Ci-après désignée « La Région »

D'UNE PART,

ET :

La société S3M, 30 rue Jean Moulin - 77178 Oissery, immatriculée au RCS Meaux sous le numéro SIRET 490 014 396 0001, représentée par sa Présidente, Mme Myriam SERVENTI.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

D'AUTRE PART.

AU PREALABLE, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Région a notifié à l'Entreprise le 20/12/2018 l'accord-cadre n°1700546R06 « Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour des petits travaux d'électricité et de faux-plafonds hors programme de Maintenance».

Cet accord-cadre, prévoyait à son article 3.1 qu'aucune intervention ne devra se faire sans qu'un bon de commande en bonne et due forme n'ait été préalablement notifié au titulaire (exception faite de la procédure d'urgence détaillée à l'article 3.4) :

« 3.4 Cas particulier des interventions à réaliser en URGENCE :

Dans le cas particulier de travaux nécessitant une intervention en URGENCE toutes les communications ainsi que les validations se feront au moyen de smartphone (appel téléphonique, sms, mms, mail, application particulière ...). Le signalement du désordre se fera par le représentant du Maître d'ouvrage.

A compter du signalement du désordre le titulaire disposera de **TROIS (3) HEURES MAXIMUM** pour se rendre sur site, prendre les mesures de mise en sécurité immédiates qui s'imposent éventuellement, et transmettre un devis au représentant du Maître d'ouvrage

Le représentant compétent du Maître d'ouvrage disposera alors d'**UNE (1) HEURE MAXIMUM** pour donner son accord au titulaire.

A compter de cet accord, le titulaire disposera de **DEUX (2) HEURES MAXIMUM** pour intervenir sur site et régler les désordres.

Un bon de commande sera émis par les services régionaux et notifié au titulaire dans les meilleurs délais. »

Des commandes ont été sollicitées en urgences, elles ont toutes été réalisées mais n'ont ensuite pas fait l'objet de bons de commande avant la date d'expiration du marché.

Le protocole vient donc clore cette situation en procédant aux paiements des prestations réalisées.

Dans ce cadre, l'objet du présent protocole est la régularisation des paiements des prestations réalisées par l'Entreprise dans le cadre de son marché.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du protocole :

Le présent protocole a pour objet de régler amiablement les prestations réalisées par l'Entreprise pendant la période d'exécution de son marché et la Région représentée par Madame Valérie PECRESSE, en sa qualité de Présidente du Conseil Régional d'Île de France, dûment habilitée à cet effet, par délibération CP 2021-168 du 01 Avril 2021.

Le montant convenu entre les parties comme dû par la Région au titre de ces prestations réalisées dans les Lycées est de **21 551,45 € TTC**.

Ce montant est décomposé comme suit :

LYCEE	REFERENCE DEVIS	LIBELLE DEVIS	MONTANT DU DEVIS HT	MONTANTS DEVIS TTC
Abbé Grégoire - PARIS 5	1910-EL-2513	Dépannage CDI	878,80 €	1 054,56 €
Paul Emile Victor – OSNY	1910-EL-2467	Mise en place d'un circuit d'alimentation adoucisseur cuisine	971,58 €	1 165,90 €
Jean Perrin - SAINT OUEN L'AUMONE	1910-EL-2527	Dépannage TGBT	712,00 €	854,40 €
Jean Perrin - SAINT OUEN L'AUMONE	1910-EL-2538	Dépannage TGBT	712,00 €	854,40 €
Eugène Ronceray - BEZONS	1901-EL-2166	Remplacement câble gymnase	13 973,16 €	16 767,79
Etienne Dolet - PARIS 19	1911-EL-2547	Dépannage	712,00 €	854,40 €
MONTANT TOTAL TTC			17 959,54 €	21 551,45 €

En contrepartie de ces règlements, l'Entreprise abandonne irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation à l'encontre de la Région au titre de l'exécution de l'accord-cadre 1700546R06.

L'entreprise déclare ainsi être pleinement remplie de ses droits découlant de l'exécution de l'accord-cadre 1700546R06 et n'avoir aucune autre réclamation ou demande financière à formuler.

Article 2 – Modalités de paiements – Clause de garantie :

Le montant encore dû par la Région Ile-de-France au titre du présent protocole est établi à 21 551,45 € TTC pour les prestations réalisées dans les Cités Mixte Régionales.

Son règlement interviendra en une seule fois, par virement administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole.

Il sera effectué sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : S3M
Établissement bancaire : SOCIETE GENERALE
IBAN : FR76 3000 3013 8200 0201 3549 742
BIC : SOGEFRPP

Cette dépense pour la Région Île-de-France sera imputée sur le chapitre 902 fonction 222 compte 2031 de l'instruction budgétaire et comptable applicable M71.

Ce règlement libère la Région de toute obligation envers un tiers au présent protocole, faute de lien contractuel. L'Entreprise fait son affaire des rémunérations dues à ses fournisseurs ou prestataires pour l'exécution des prestations et garantit la Région de toutes actions contre la Région.

A ce titre, l'Entreprise fournit une attestation de ses fournisseurs et prestataires justifiant de l'accord de ces derniers sur les montants reçus de l'Entreprise au titre des prestations réalisées.

Article 3 – Portée du protocole :

Cet accord transactionnel est de commune intention des parties, conclu en référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil sur les transactions et à l'article 2052 du même code prévoyant que le présent accord aura autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour cause de lésion, ni pour cause d'erreur de droit.

Article 4 – Conséquence de la nullité d'une stipulation du protocole :

Si l'une quelconque des stipulations de cet accord transactionnel est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité de cet accord transactionnel. Les Parties s'efforceront, dans les meilleurs délais, de lui substituer des dispositions de portée équivalente et les plus proches des clauses invalidées reflétant leur commune intention.

Fait à Saint-Ouen, le

En deux exemplaires originaux.

*(Signature précédée de la mention manuscrite « *lu et approuvé, bon pour transaction* »)*

Pour l'Entreprise

Pour la Région

Annexes :

- Annexe 1 : Tableau récapitulatif des devis concernés

Annexe N°12 : Protocole Transactionnel UTB

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Relatif au règlement des prestations de travaux d'étanchéité réalisées avant la fin de la période d'exécution du marché et dont les Bons de Commande n'ont pas été réalisés dans les délais contractuels de l'accord-cadre 1400657-16

ENTRE :

La Région Ile-de-France, dont le siège est 2 rue Simone Veil à Saint-Ouen (93400) représentée par Madame Valérie PECRESSE, en sa qualité de Présidente du Conseil Régional d'Ile de France, dûment habilitée à cet effet, par délibération CP 2021-168 du 01 Avril 2021 ;

Ci-après désignée « La Région »

D'UNE PART,

ET :

La société UTB, 59, avenue Gaston Roussel 93 230 Romainville, immatriculée au RCS Bobigny B sous le numéro SIRET 57206414500145, représentée par M. Fernando CALDERERO son Directeur des Services Travaux.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

D'AUTRE PART.

AU PREALABLE, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Région a notifié à l'Entreprise le 24/09/2015 l'accord-cadre n°1400657-16 « Marché à bons de commande pour des travaux de petites réparations et de mesures conservatoires de couverture et d'étanchéité sur les toitures des EPLE du second degré du ressort de la Région Ile de France».

Cet accord-cadre, prévoyait à son article 9.2.2 :

9.2.2 Le cas particulier des interventions à réaliser en urgence

Dans le cas particulier de travaux nécessitant une intervention en urgence, le titulaire du marché devra se rendre sur le site indiqué dans un délai qui ne saurait être supérieur à six (6) heures maximum suivant le signalement du désordre (fait par télécopie par la Personne Publique).

Le titulaire du marché informera, dès réception de la télécopie signalant une demande d'intervention en urgence, la Personne Publique et le Directeur de l'Etablissement concerné de la date et de l'heure à laquelle il sera sur place.

Une fois sur les lieux, le titulaire du marché prendra connaissance des désordres qui lui ont été signalés et dressera un compte rendu de sa visite et de son constat auquel il joindra un devis descriptif et estimatif (établi selon le BPU du marché) des prestations qu'il estime nécessaires pour remédier au(x) désordre(s) constaté(s) et permettre une remise en état de fonctionnement des lieux ou installations concernés.

Le devis descriptif et estimatif indiquera la durée envisagée pour réaliser l'intervention en considérant que cette dernière devra impérativement avoir lieu dans les vingt-quatre (24) heures suivant la demande de la Personne Publique (soit dix-huit heures au plus après la visite des lieux par le titulaire du marché).

Le compte-rendu et le devis visés ci-avant seront :

- . datés et signés par le titulaire du marché ;
- . envoyés à la Personne Publique par télécopie, dans les six (6) heures suivant la visite effectuée ;

Le Maître d'Oeuvre concerné disposera de douze (12) heures à compter de la réception pour formuler (par télécopie ou par e-mail) ses éventuelles observations sur le devis proposé.

En cas d'urgence, le devis devra être décomposé en deux phases :

- phase 1 : déplacement/constat/chiffrage
- phase 2 : travaux sur place

Des commandes ont été sollicitées en urgences, elles ont toutes été réalisées mais n'ont ensuite pas fait l'objet de bons de commande avant la date d'expiration du marché.

Le protocole vient donc clore cette situation en procédant aux paiements des prestations réalisées.

Dans ce cadre, l'objet du présent protocole est la régularisation des paiements des prestations réalisées par l'Entreprise dans le cadre de son marché.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du protocole :

Le présent protocole a pour objet de régler amiablement les prestations réalisées par l'Entreprise pendant la période d'exécution de son marché et la Région représentée par Madame Valérie PECRESSE, en sa qualité de Présidente du Conseil Régional d'Île de France, dûment habilitée à cet effet, par délibération CP 2021-168 du 01 Avril 2021.

Le montant convenu entre les parties comme dû par la Région au titre de ces prestations réalisée dans les Lycées est de **5 625,56 TTC**.

Ce montant est décomposé comme suit :

LYCEE	REFERENCE DEVIS	LIBELLE DEVIS	MONTANT DU DEVIS HT	MONTANTS DEVIS TTC
Louis Bascan - RAMBOUILLET	ST42DV1912309454	Fermeture de sondage suite diagnostic amiante	1 671,00€	2 005,20 €
Louis Bascan - RAMBOUILLET	ST42DV1912309373	Fermeture de sondage suite diagnostic amiante	360,50 €	432,60 €
Les Sept Mares – MAUREPAS	ST42DV1910299215	Dégât des eaux au droit du lanterneau dans la salle n°19	1 086,05 €	1 303,26 €
Emilie de Breteuil – MONTIGNY LE BRETONNEUX	ST 42/DV2001311889	Recherche de fuite dans le couloir de l'établissement	530,65 €	636,78 €
Emilie de Breteuil – MONTIGNY LE BRETONNEUX	ST 42/DV2001311885	Recherche de fuite sur les terrasses du proviseur et de l'agent d'accueil	555,40 €	610,94 €
Louis Blériot - TRAPPES	ST 42/DV1911304819	Fuite sur terrasse bât C	530,65 €	636,78 €
MONTANT TOTAL TTC			4 734,25 €	5 625,56 €

En contrepartie de ces règlements, l'Entreprise abandonne irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation à l'encontre de la Région au titre de l'exécution de l'accord-cadre 1400657-16.

L'entreprise déclare ainsi être pleinement remplie de ses droits découlant de l'exécution de l'accord-cadre 1400657-16 et n'avoir aucune autre réclamation ou demande financière à formuler.

Article 2 – Modalités de paiements – Clause de garantie :

Le montant encore dû par la Région Ile-de-France au titre du présent protocole est établi à 5 625,56 € TTC pour les prestations réalisées dans les Lycées.

Son règlement interviendra en une seule fois, par virement administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole.

Il sera effectué sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : UNION TECHNIQUE DU BATIMENT
Établissement bancaire : CREDIT COOPERATIF COURCELLES
IBAN : FR76 4255 9000 0121 0007 9930 501
BIC : CCOPFRPPXXX

Cette dépense pour la Région Île-de-France sera imputée sur le chapitre 902 fonction 222 compte 2031 de l'instruction budgétaire et comptable applicable M71.

Ce règlement libère la Région de toute obligation envers un tiers au présent protocole, faute de lien contractuel. L'Entreprise fait son affaire des rémunérations dues à ses fournisseurs ou prestataires pour l'exécution des prestations et garantit la Région de toutes actions contre la Région.

A ce titre, l'Entreprise fournit une attestation de ses fournisseurs et prestataires justifiant de l'accord de ces derniers sur les montants reçus de l'Entreprise au titre des prestations réalisées.

Article 3 – Portée du protocole :

Cet accord transactionnel est de commune intention des parties, conclu en référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil sur les transactions et à l'article 2052 du même code prévoyant que le présent accord aura autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour cause de lésion, ni pour cause d'erreur de droit.

Article 4 – Conséquence de la nullité d'une stipulation du protocole :

Si l'une quelconque des stipulations de cet accord transactionnel est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité de cet accord transactionnel. Les Parties s'efforceront, dans les meilleurs délais, de lui substituer des dispositions de portée équivalente et les plus proches des clauses invalidées reflétant leur commune intention.

Fait à Saint-Ouen, le

En deux exemplaires originaux.

(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour transaction »)

Pour l'Entreprise

Pour la Région

Annexes :

- Annexe 1 : Tableau récapitulatif des devis concernés

Annexe N°13 : Synthèse couverture/étanchéité

Annexe N°14 : Synthèse électricité

INTERVENTIONS EN URGENCE S3M

TECHNICIENS	TYPE D'ETABLISSEMENT	LYCEES	DATE DE DEMANDE DE DEVIS	MONTANT DEVIS HT	MONTANTS DEVIS TTC	REFERENCE DEVIS	LIBELLE DEVIS	DATE DE REMISE DEVIS SOCIETE	OBSERVATIONS SDTO
Sarah LERISSON	CMR	CMR Lamartine - PARIS 10	17/09/2019	712,00 €	854,40 €	1910-EL-2499	Dépannage disjoncteur demi-pension	28/11/2019	Travaux réalisés mais pas de PV établi
	CMR	CMR Lamartine - PARIS 11	19/02/2019	712,00 €	854,40 €	1910-EL-2500	Urgence TD	16/10/2019	Travaux réalisés mais pas de PV établi
	LYCEE	Abbé Grégoire - PARIS 5	16/10/2019	878,80 €	1 054,56 €	1910-EL-2513	Dépannage CDI	23/10/2019	Travaux réalisés mais pas de PV établi
Guillaume ROCHER	LYCEE	Paul Emile Victor - OSNY	01/10/2019	971,58 €	1 165,90 €	1910-EL-2467	Mise en place d'un circuit d'alimentation adoucisseur cuisine	01/10/2019	Travaux réalisés mais pas de PV établi
	LYCEE	Jean Perrin - SAINT OUEN L'AUMONE	28/10/2019	712,00 €	854,40 €	1910-EL-2527	Dépannage TGBT	28/10/2019	Travaux réalisés mais pas de PV établi
	LYCEE	Jean Perrin - SAINT OUEN L'AUMONE	04/11/2019	712,00 €	854,40 €	1910-EL-2538	Dépannage TGBT	05/11/2019	Travaux réalisés mais pas de PV établi
Ugo BRINJEAN	LYCEE	Eugène Ronceray - BEZONS	28/01/2019	13 973,16 €	16 767,79 €	1901-EL-2166	Remplacement câble gymnase		Travaux réalisés mais pas de PV établi
Philippe AVENEL	CMR	CMR Carnot - PARIS 9	30/08/2019	527,77 €	633,32 €	1909-EL-2407	Remplacement disjoncteur demi-pension	03/09/2019	Travaux réalisés mais pas de PV établi
	CMR		16/10/2019	5 609,28 €	6 731,14 €	1910-EL-2496	Dépannage		
	LYCEE	Etienne Dolet - PARIS 19		712,00 €	854,40 €	1911-EL-2547	Dépannage		
TOTAL				Err :502	Err :502				

Annexe N°15 : Règlement d'intervention des FU

REGLEMENT D'INTERVENTION RELATIF AU FONDS D'URGENCE
en matière de travaux immobiliers ainsi qu'aux besoins d'équipement pédagogiques
des établissements franciliens d'enseignement du second degré de la Région Ile de
France

Les modalités d'intervention de la Région dans la maintenance des lycées ont fait l'objet d'une profonde modernisation visant à garantir la capacité d'intervention directe des services de la Région permis par le développement des accords-cadres à bons de commande.

Si les accords-cadres à bons de commande ont pour objectif de couvrir l'ensemble des corps de métiers, il reste cependant nécessaire de préserver un fonds d'urgence pouvant permettre aux lycées, par voie de subvention, de trouver une réponse rapide et efficace sur quelques champs d'intervention commandant un traitement immédiat, pour des raisons impérieuses de sécurité et d'ordre réglementaire. Le fonds d'urgence a pour objectif de répondre aux besoins ponctuels et urgents en matière de travaux immobiliers ainsi qu'aux besoins d'équipement pédagogiques des établissements franciliens d'enseignement du second degré dont elle a la charge.

Le fonds d'urgence vient ainsi compléter un dispositif qui doit garantir une réponse rapide et efficiente.

La base réglementaire du fonds d'urgence date de 1995. Il convient de l'actualiser afin d'en simplifier l'activation et de préciser son périmètre en complémentarité des marchés à bons de commande de la Région qui demeurent la règle générale d'intervention.

1. L'article 17 du rapport CR 05-95 du 20 février 1995 est abrogé

La Région Ile de France a mis en place, conformément à la délibération CR 05-95 du 20 février 1995, une procédure dite du « Fonds d'Urgence » (« FU »).

Les alinéas 2 à 5 de la délibération n° CR 05-95 du 20 février 1995 portant création du fonds d'urgence et permettant l'attribution de subventions aux lycées pour des urgences dans les domaines des travaux immobiliers mais aussi des équipements pédagogiques sont abrogés.

2. Dépenses éligibles au fonds d'urgence

Le fonds d'urgence consiste à attribuer une dotation d'investissement aux lycées ayant présenté une demande liée à des interventions relatives aux désordres ou dégradations affectant:

- le clos et couvert, ouvrages, éléments structuraux des bâtiments (murs, plafonds, planchers, ...) des bâtiments, les murs d'enceinte,... susceptibles d'entraîner un dysfonctionnement de l'établissement
- les espaces extérieurs mettant en risque la sécurité des personnes (par exemple, arbre menaçant de tomber, affaissement de sols, ouvrage dangereux,)

- la continuité de fonctionnement des installations techniques et la bonne tenue des commissions de sécurité (système et dispositifs de sécurité incendie/compartimentage/désenfumage, installations électriques, ascenseurs, montes charges et élévateurs, pompes de relevage, portails/portes et barrières automatiques,)
- la continuité de fonctionnement des dispositifs anti-intrusion, anti-effraction
- les bonnes conditions sanitaires : insalubrité, présence avérée de moisissures, de bactéries, mauvaise qualité de l'eau, boues suite aux inondations,
- les équipements pédagogiques, soumis à la validation du service Equipement et dans le cadre exceptionnel d'une dérogation à la convention de maintenance.
- les équipements de restauration -demi-pension (chambre froide, laverie, dispositifs de cuisson, hotte d'aspiration.....). Les demandes relatives à la continuité du service de restauration scolaire doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès du technicien restauration du SHRAS qui étudie d'un point de vue technique la demande et juge de l'opportunité d'une prise en charge via le FCRSH selon le degré de l'urgence. L'établissement doit déposer sa demande dans OGIL.
- Les équipements numériques et télécommunications (hors serveurs et PC) : panne d'équipements, coupure accès Internet, incidents sur baies et climatisation en locaux techniques, section de fibre optique.

Ces dépenses sont éligibles à condition de ne pouvoir être prises en charge par les accords-cadres à bons de commandes du Pôle lycées dans les délais dictés par l'urgence.

Le critère de l'urgence est apprécié par la direction du patrimoine et de la maintenance du Pôle lycées en fonction du caractère d'impérieuse nécessité commandant une réactivité immédiate et proportionnée aux capacités d'intervention d'un établissement.

Le montant des réparations entrant dans ce cadre doit être proportionné par rapport au coût de remplacement des dispositifs et installations.

3. Etablissements éligibles au fonds d'urgence

Les établissements éligibles sont les lycées publics franciliens (EPLÉ, EPLEA, EPLEFPA) y compris les lycées municipaux parisiens.

Les dotations sur fonds d'urgence font l'objet d'un accompagnement technique de l'établissement par les services de la Région sur les choix d'intervention, la procédure et le résultat.

4. Le montant du fonds d'urgence

Le quantum budgétaire de la ligne du fonds d'urgence est fixé chaque année en budget primitif et tient compte notamment du compte-rendu annuel d'utilisation des crédits présenté chaque année en commission permanente.

Le montant du plafonnement est fixé à 100.000,00 € par fonds d'urgence.

5. Le compte rendu annuel d'utilisation des crédits

Le compte-rendu annuel de l'utilisation de ces crédits sera présenté en commission permanente de la Région Île-de-France, au plus tard lors de la deuxième commission permanente de l'année n+1.

Annexe N°16 : IDFCD mandat CR Fénelon

CONVENTION DE MANDAT

N°XXX

**OPERATION : REPRISE DE DESORDRES STRUCTURELS ET INFILTRATIONS DU LYCEE FENELON
A PARIS (6^{ème})**

OBJET DE LA CONVENTION : MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

MAITRE D'OUVRAGE : REGION ILE-DE-FRANCE
Pôle Lycées
2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN SUR SEINE

La **Région Ile-de-France**, représenté(e) par la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France, dûment autorisée par la délibération de la commission permanente n°XXX-XX du XX 2021,

ci-après dénommée "*le maître d'ouvrage*",

d'une part,

et **Ile-de-France Construction Durable** (IDF CD), société publique locale, sise 90-92 avenue du Général Leclerc à Pantin (93500), représentée par Monsieur Mathias DOQUET-CHASSAING, son Directeur général, en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 13 février 2018,

ci-après dénommé "*le mandataire*",

d'autre part,

Sont convenus de ce qui suit :

SOMMAIRE

Préambule	3
ARTICLE 1 : OBJET- ENVELOPPE FINANCIERE – ENTREE EN VIGEUR, DELAIS ET DUREE – MODIFICATION DU PROGRAMME	3
ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES	4
ARTICLE 3 : REMUNERATIONS ET MODALITES DE REGLEMENT	4
ARTICLE 4 : STRUCTURE MISE EN PLACE POUR L'OPÉRATION	5
ARTICLE 5 : CADRE DE LA MISSION DU MANDATAIRE	6
ARTICLE 6 : LES DIFFERENTES PHASES DE L'OPERATION	7
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'APPROBATION ET SUIVI DES MARCHES	12
ARTICLE 8 : ASSURANCES	13
ARTICLE 9 : CONDITIONS D'AVANCES DE FONDS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE	13
ARTICLE 10 : PRODUITS FINANCIERS	14
ARTICLE 11 : EVALUATION ET CONTROLES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	14
ARTICLE 12 : PÉNALITÉS ET FRAIS EXCLUS DU BUDGET D'OPERATION	16
ARTICLE 13 : CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE	18
ARTICLE 14 : DISPOSITIONS DIVERSES	19
ARTICLE 15 : ACHEVEMENT DE LA MISSION	19
ARTICLE 16 : RÉSILIATIONS	20
ARTICLE 17 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULÉ	21

Préambule

IDF CD a été créée le 10 décembre 1956, sous le régime juridique défini par les articles L. 1521-1 et suivants de Code général des collectivités territoriales, en vue de doter la Région Ile-de-France et les autres collectivités actionnaires d'un outil opérationnel d'intervention dans le domaine de l'aménagement, de la construction et du développement du territoire.

IDF CD a pour objet de réaliser des opérations d'aménagement, de construction et de développement définies par la Région Ile-de-France et les autres collectivités actionnaires, relevant de ses compétences.

Par décisions respectivement en date du 12 novembre 2008 puis du 27 mai 2013, IDF CD a été transformée d'abord en Société Publique Locale d'Aménagement, puis en Société Publique Locale afin de permettre aux collectivités actionnaires de faire appel à cette société sans devoir la mettre en concurrence.

ARTICLE 1 : OBJET- ENVELOPPE FINANCIERE – ENTREE EN VIGEUR, DELAIS ET DUREE – MODIFICATION DU PROGRAMME

1.1 – Objet

La présente convention porte sur l'opération de **reprise de désordres structurels du bâtiment principal et des pathologies d'infiltrations du gymnase du lycée Fénelon à Paris (6^{ème})**.

Il est envisagé de mener l'opération en marché de conception-réalisation tel que défini par l'article L2171-2 du code de la commande publique.

Par cette convention, le maître d'ouvrage confie à son mandataire les missions définies à l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dans les conditions prévues ci-après, et notamment du cadre calendaire figurant à l'**annexe 1B** de la présente convention.

1.2 – Enveloppe financière

L'enveloppe financière prévisionnelle est fixée à 5M€, toutes dépenses confondues de l'opération. Cette enveloppe est réputée comprendre tous frais (toutes études et tous travaux, honoraires y compris ceux du mandataire, assurances, toutes dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération).

Elle peut faire l'objet de votes successifs d'autorisations de programme qui seront notifiés au mandataire selon les modalités prévues à l'**annexe 2A**.

1.3 – Entrée en vigueur, délais et durée

La convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Elle prendra effet à compter de sa notification au mandataire par le maître d'ouvrage.

La mission objet de la présente convention sera réalisée conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-avant.

La convention expirera à la date de constatation de l'achèvement de l'opération, dans les conditions prévues à l'article 15, si celui-ci intervient avant le terme ci-dessus.

Tout délai commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ de délai. Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours calendaires et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue. Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième à quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour du mois. Lorsque le dernier jour est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

1.4 – Modification du programme

En cas de modification importante du programme et/ou du délai de réalisation, les parties peuvent se revoir pour convenir des modalités d'ajustement de la présente convention et notamment de la rémunération du mandataire (article 3 ci-après). Ces modifications doivent, dans tous les cas, donner lieu à un avenant formalisant l'accord des Parties.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES

La convention et ses annexes :

- Annexe 1B : Cadre calendaire de l'opération
- Annexe 1C : Structure et organisation mise en place par le mandataire
- Annexe 2A : Bilan de l'autorisation de programme
- Annexe 2B : Demande d'avance de fonds
- Annexe 2B bis Planning prévisionnel détaillé des dépenses
- Annexe 2B ter : Décompte des paiements effectués par le mandataire
- Annexe 2C : Bilan financier de l'opération
- Annexe 3 : Bilan financier annuel
- Annexe 4 : Dossier de fin d'opération
- Annexe 5 : Charte graphique

ARTICLE 3 : REMUNERATIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

3.1 – Montant de la rémunération

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire perçoit une rémunération basée sur le montant TTC de l'opération, toutes dépenses confondues, hors sa rémunération.

Ce montant, hors taxe, résulte de l'application d'un taux sur le montant TTC de l'opération toutes dépenses confondues, hors rémunération du mandataire.

Ce montant de rémunération est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Montant HT} = [A \times B] / [1 + (B \times \text{TVA en vigueur}^*)]$$

A = Montant TTC de l'opération toutes dépenses confondues

B = Taux de rémunération

* soit, pour un taux de TVA de 20%, une transcription dans la formule par « 1,2 ».

Le taux de rémunération est fixé à : 5,5% soit un montant de 257 973,73€ HT

3.2 – Ajustement de la rémunération

La rémunération du titulaire sera réajustée à l'occasion de la notification du marché public de conception-réalisation. Le montant complémentaire de rémunération sera alors calculé dans la limite du taux de rémunération indiqué à la présente convention et du montant minimum garanti indiqué ci-dessus.

Le montant de la rémunération du titulaire deviendra alors définitif, hors besoins complémentaires exprimés par le maître d'ouvrage

Par ailleurs, tout au long de l'opération, dans le cas où le maître d'ouvrage souhaiterait confier au mandataire des prestations supplémentaires rattachées à l'objet de l'opération, un avenant est conclu pour intégrer ces prestations.

3.3 – Modalités de facturation des rémunérations du mandataire

La facturation des rémunérations du mandataire est fractionnée selon les étapes suivantes :

- Dans le cas d'un marché de conception-réalisation :

Phase	Rémunération du mandataire	% en fonction de l'étape de l'opération
Phase 1	Remise au MO de la note de synthèse des diagnostics finalisés	5%
	Notification du marché d'Assistant technique à maîtrise d'ouvrage	5%
	Publication de l'AAC du marché de conception-réalisation	5%
	Sous-total	15%
Phase 2	Attribution du marché de conception-réalisation	10%
	Mise au point du marché de conception-réalisation	5%
	Notification du marché de conception-réalisation	10%
	Sous-total	25%
Phase 3	Exécution du marché de conception-réalisation - trimestriellement au prorata temporis de la durée des études et des travaux, définie par le planning contractuel annexé au marché	50%
	Sous-total	50%
Phase 4	Réception	4%
	Levée de réserves / Mise à disposition des ouvrages	4%
	Sous-total	8%
Phase 5	Etablissement du BFM	1%
	Quitus	1%
	Sous-total	2%

- dans le cas d'un marché de maîtrise d'œuvre et d'un marché de travaux distincts :

Phase	Rémunération du mandataire	% en fonction de l'étape de l'opération
Phase 1	Prise de connaissance du dossier et visite de site	2%
	Rédaction du cahier des charges de la consultation	5%
	Sous-total	7%
Phase 2	Validation AAPC maîtrise d'œuvre	2%
	Transmission du RAO	5%
	Notification du marché de maîtrise d'œuvre	3%
	Sous-total	10%
Phase 3	Transmission de la synthèse des études de diagnostic	2,5%
	Validation DIA	4%
	Transmission du rapport d'avant-projet	2,5%
	Validation AVP	4%
	Obtention des autorisations administratives	5%
	Sous-total	18%
Phase 4	Validation du PRO/DCE	6%
	Publication de l'AAPC de travaux	2%
	Validation du rapport d'analyse pour le choix des entreprises	4%
	Notification des marchés de travaux	3%
	Sous-total	15%

Phase	Rémunération du mandataire	% en fonction de

		l'étape de l'opération
Phase 5	Exécution des travaux	40%
	Sous-total	40%
Phase 6	Réception	2,5%
	Levée de réserves / Mise à disposition des ouvrages	2,5%
	Sous-total	5%
Phase 7	Etablissement du BFM	2,5%
	Quitus	2,5%
	Sous-total	5%

3.4 – Paiement

Les acomptes et le solde de la rémunération du mandataire, calculés selon les modalités définies ci-dessus, font l'objet d'un versement distinct de celui des avances faites au mandataire dans le cadre de sa mission.

Les missions qui ont données lieu à un commencement d'exécution ouvrent droit à des acomptes sous réserve de la validation du service fait par le service opérationnel de la Région.

Conformément à la loi du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la transmission d'une facture dématérialisée est possible sur le portail mutualisé de l'Etat, Chorus Pro, à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Le paiement s'effectue par mandat administratif, le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

Nom de l'établissement de crédit :
Adresse de cet établissement :
Compte ouvert au nom de :
Sous le numéro :
Code Banque :
Code Guichet :
Clef :

ARTICLE 4 : STRUCTURE MISE EN PLACE POUR L'OPÉRATION

Le mandataire est engagé par la qualité des moyens humains proposés et annexés à la présente convention (**annexe 1C**) et, notamment, des qualifications, de l'expérience technique, juridique et administrative et du savoir-faire nécessaire au bon exercice de la mission, du responsable de la présente opération et de son équipe. L'interlocuteur de la Région, désigné par le mandataire pour assurer le suivi de l'opération, aura un niveau équivalent au diplôme d'ingénieur avec une expérience professionnelle de 3 ans au minimum.

L'équipe, au vu de laquelle la présente convention a été notifiée, assure l'ensemble du suivi de l'opération jusqu'à la délivrance du quitus.

Le mandataire assure en toute circonstance la disponibilité d'un personnel compétent pour assister le responsable d'opération ou, en cas d'absence ou de défaillance de celui-ci, pour assurer la continuité de la mission.

En cas de changement du responsable d'opération et/ou de toute ou partie de son équipe, le mandataire soumet sans délai au maître d'ouvrage, pour accord, les noms des nouveaux correspondants, accompagnés

de leurs références, leurs plans de charge et tout renseignement les concernant de nature à établir un niveau de qualification et d'expérience équivalent à celui de la première équipe.

Pour le suivi de l'opération et quelle que soit l'organisation de la structure du mandataire, le responsable d'opération ainsi agréé par le maître d'ouvrage est l'interlocuteur unique du maître d'ouvrage.

Le mandataire s'assure que le nouveau responsable d'opération dispose de l'ensemble des documents et toutes les informations lui permettant d'assurer sans interruption la continuité de l'opération, de sorte que le maître d'ouvrage n'ait pas à assurer, en lieu et place du mandataire, son information.

Pour l'exécution des missions et responsabilités confiées au mandataire, celui-ci peut être représenté par son représentant légal ou une personne dûment habilitée par lui qui est seul en droit d'engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Dans l'hypothèse d'une délégation de signature du représentant légal, la délégation est annexée à la présente convention. Le maître d'ouvrage est tenu informé sans délai de tout changement.

Ces dispositions s'appliquent sous peine d'une pénalité définie à l'**article 12.1.1** de la convention de mandat.

ARTICLE 5 : CADRE DE LA MISSION DU MANDATAIRE

Le mandataire assure, sous les orientations et recommandations du maître d'ouvrage, la conduite de l'opération. A cet effet, il :

- encadre les intervenants et prestataires de l'opération en qualité de représentant du maître d'ouvrage.
- assure la médiation permanente entre le maître d'ouvrage, les utilisateurs de l'ouvrage, le groupement titulaire du marché de conception-réalisation, les entreprises et autres intervenants de l'opération depuis la notification et lancement des études jusqu'à la réception des travaux et remise de l'ouvrage ;
- tient régulièrement informé le maître d'ouvrage, et les utilisateurs de l'ouvrage de l'état d'avancement de l'opération et à tout moment à sa demande (par mail, téléphone, compte rendu...) et de manière systématique lorsque des difficultés sont rencontrées ;
- s'assure à tout moment du respect de l'enveloppe financière de l'opération et fournit à la demande du maître d'ouvrage le budget de l'opération actualisé ;
- s'assure à tout moment du respect du calendrier de réalisation de l'opération, établi en accord avec le maître d'ouvrage et compatible avec le cadre calendaire défini en **annexe 1B** de la présente convention ;
- procède à l'élaboration, au lancement de tout marché nécessaire à la réalisation de l'opération, prépare le dossier nécessaire à leur transmission au contrôle de la légalité et procède à leur notification et informe sans délai le maître d'ouvrage en lui transmettant une copie du marché notifié ;
- applique, pour ce faire, les procédures prévues par la réglementation des marchés publics et celles exigées par le maître d'ouvrage soit dans les délibérations de son assemblée délibérante, soit sur le site de la région (<http://marchespublics.iledefrance.fr/>) et inscrit le suivi de la passation et du suivi des marchés dans un outil informatique spécifique du maître d'ouvrage ;
- mobilise, le cas échéant, tout accord-cadre préalablement passé par IDF CD au nom et pour le compte de la Région Île-de-France utile et disponible pour l'opération ;
- gère l'exécution des marchés, assure le paiement des avances et des acomptes des divers marchés dans les conditions de forme et de délai prévues par la réglementation des marchés publics ;
- procède à la signature et à la notification des protocoles transactionnels, le cas échéant ;
- en cas de réclamation indemnitaire, fait des propositions de provisions pour risques ;

- établit les comptes rendus des réunions à chaque phase de l'opération telles que : lancement des diagnostics, synthèse des diagnostics, questions/réponses, commissions techniques, négociations / séances de dialogue, mise au point du projet ;
- de manière générale, établit les comptes rendus de toutes les réunions signalées auxquelles il participe, avec ou hors présence du maître d'ouvrage ;
- s'approprie les résultats de l'ensemble des diagnostics liés à l'opération, y compris ceux dont il n'a pas assuré la passation et/ou l'exécution ;
- participe aux réunions de chantier (réunion de « maîtrise d'ouvrage » comprise) ;
- organise, chaque mois pendant les travaux, une réunion de « maîtrise d'ouvrage » entre le maître d'ouvrage, l'utilisateur, la maîtrise d'œuvre et lui-même, et en établit le compte rendu (hors réunions de chantier et OPC) ;
- rend compte, pendant toute la durée du mandat, des problèmes particuliers survenus et fait des propositions écrites au maître d'ouvrage pour permettre la poursuite de l'opération dans les meilleures conditions de qualité, de délai et financières ;
- s'assure du respect du cahier des charges pour la réalisation des plans numériques : « Charte graphique de la Région d'Ile de France » ;
- fait une note de bilan des réclamations générées pendant l'opération ;

ARTICLE 6 : LES DIFFERENTES PHASES DE L'OPERATION

La présente opération fait l'objet d'un découpage en phases énumérées du **6.1** au **6.5** ci-dessous, étant précisé que l'exécution du marché de conception-réalisation est elle-même divisée en deux périodes (une période « études » et une période « travaux »).

Chaque phase doit être réalisée conformément aux délais fixés à l'**annexe 1B** de la présente convention.

Chacune de ces phases comprend des tâches d'organisation, d'animation, d'élaboration et de formalisation de dossiers et de comptes-rendus.

Parmi ces tâches, certaines d'entre elles, qualifiées de « missions encadrées », sont soumises à des délais fixés à l'**annexe 1B**. Ces « missions encadrées » consistent en la remise, soit pour validation, soit pour approbation, soit pour simple réception par le maître d'ouvrage, de divers documents tels que projets d'avis d'appel public à concurrence, dossier de consultation des candidats, dossier de consultation des entreprises admises à présenter une offre, comptes-rendus, pièces administratives ou financières, ceci dans des conditions décrites dans les procédures régionales (cf. : site <http://marchespublics.iledefrance.fr/>).

A l'intérieur de chacune de ces phases, le mandataire est tenu de respecter des délais fixés pour ces « missions encadrées ». En cas de non-respect du délai global d'une ou de plusieurs phases, tout retard dans la réalisation de ces « missions encadrées » qui serait imputable au mandataire, donne lieu à pénalités dans des conditions fixées à l'**article 12.1.1** de la présente convention.

Le maître d'ouvrage est également tenu pour ce qui le concerne par les délais fixés à l'**annexe 1B**.

6.1 – De la notification de la convention de mandat à la notification des marchés de prestations intellectuelles

6.1.1 Prise de connaissance du dossier – réalisation si nécessaire de diagnostics complémentaires

Le mandataire prend connaissance du dossier d'opération remis par la Région d'Île de France. Il s'agira à partir de celui-ci, avec appui de l'ATMO, de co-rédiger, un programme de travaux.

Il appartient au mandataire d'engager et de suivre les études préalables nécessaires à la constitution du dossier de consultation et à la désignation du groupement titulaire du marché de conception-réalisation.

Il assure en particulier la passation des marchés, selon les modes et les procédures propres au maître d'ouvrage, et le suivi des études suivantes :

- sondages de sol, le cas échéant,
- diagnostics géotechnique du sous-sol et de pollution, le cas échéant,
- diagnostic de structure, le cas échéant,
- diagnostic amiante et plomb qui devront, à réception et validation, être transmis au service amiante et plomb,
- inspection télévisée de canalisations le cas échéant,
- et tout autre diagnostic nécessité par l'objet de l'opération.

Sur la base du dossier d'opération remis par le maître d'ouvrage, il apprécie la nécessité de toute autre étude non inscrite dans la liste ci-dessus et en réfère au maître d'ouvrage.

Il établit les projets de cahier des charges, accompagnés d'une estimation financière pour chaque étude et d'une proposition de procédure d'attribution.

Avec l'accord du maître d'ouvrage, il lance la consultation pour les marchés correspondants dans les supports appropriés, selon les modes et les procédures réglementaires propres au maître d'ouvrage. Dans ce cadre, il réceptionne les candidatures et les offres, les analyse et s'assure de la conformité des études remises. Il s'assure que les conclusions de celles-ci sont compatibles avec le budget prévisionnel de l'opération. Il reprend ses conclusions techniques et financières dans une note de synthèse qui accompagne la remise de l'ensemble des diagnostics finalisés.

6.1.2 : Passation des autres marchés d'études

Le mandataire engage les marchés nécessaires à l'opération et notamment ceux relatifs aux missions suivantes :

- AMO d'exécution (ATMO),
- contrôle technique (CT) ;
- coordination sécurité protection santé (CSPS) ;
- coordination système sécurité incendie (CSSI) le cas échéant ;
- études de sécurité publique (ESP) le cas échéant.

Il appartient au mandataire d'anticiper sur les interventions des différents prestataires et de lancer les marchés correspondants.

A cet effet, il mobilise tout accord-cadre à bons de commande préalablement passé par IDF CD au nom et pour le compte de la Région Île-de-France pour ces missions.

Le cas échéant, il rédige les marchés et, après l'accord du maître d'ouvrage sur ces marchés, lance les consultations correspondantes dans les supports appropriés, selon les procédures réglementaires et celles propres au maître d'ouvrage. Dans ce cadre, il procède notamment à l'analyse des candidatures et des offres ; la soumet, pour approbation, au maître d'ouvrage.

6.2 – De la préparation de l'AAC du marché de conception-réalisation à la notification du marché de conception-réalisation

6.2.1 : Assistance pour le choix du titulaire du marché de conception-réalisation

Le marché de conception-réalisation est passé selon une procédure adaptée. Il comprend les missions de conception et réalisation.

En lien avec l'ATMO qu'il a la charge de désigner, le mandataire assure la constitution du dossier de consultation (DC) et rédige l'avis d'appel à concurrence (AAC) pour le marché de conception-réalisation.

Le mandataire soumet à l'accord du maître d'ouvrage, pour validation :

- l'ensemble des diagnostics finalisés (dont le paiement ne sera pas soldé auparavant), après synthèse du mandataire
- le projet de règlement de consultation,
- le DC complet et finalisé.

Il envoie aux publications l'AAC du marché de conception-réalisation dès qu'il est validé par le maître d'ouvrage dans les supports appropriés selon les modes et les procédures propres au maître d'ouvrage.

Le mandataire élabore, en coordination et sous le contrôle du maître de l'ouvrage, la procédure de sélection des candidats à l'attribution du marché de conception-réalisation conformément aux procédures prévues par la réglementation des marchés publics et celles exigées par le maître d'ouvrage :

- _ il réceptionne les candidatures et les offres et les ouvre lors de sa propre commission interne des marchés. Il transmet le procès-verbal d'ouverture à la Direction du patrimoine et de la maintenance.
- _ il établit les demandes, réceptionne et vérifie les certificats et pièces mentionnées à l'article R2144 du code de la commande publique.
- _ il prépare les éventuelles demandes de clarification ou précisions sur les offres
- _ il rédige le rapport d'analyse des offres et recueille la validation du rapport auprès de la DPM et auprès du PAPCPJ.
- _ le cas échéant, il assure la mise au point du marché.
- _ il assure l'information des candidats non retenus ;
- _ il rédige le rapport destiné au contrôle de légalité puis notifie le marché et publie l'avis d'attribution.

6.3 – De la notification du marché de conception-réalisation à la réception des travaux

6.3.1 : Suivi des études réalisées par le titulaire du marché de conception-réalisation

Le mandataire effectue une analyse exhaustive et détaillée, sur l'ensemble des aspects fonctionnels, techniques et financiers des dossiers. Il contrôle notamment l'adéquation du projet, aux différents stades, avec le contenu du programme et son enveloppe financière.

Il remet au maître d'ouvrage ses propositions motivées et la synthèse des différents avis émis sur les documents par le coordonnateur sécurité protection santé, le contrôleur technique, le coordonnateur système de sécurité incendie le cas échéant, les services d'incendie et de secours le cas échéant, l'ATMO, les utilisateurs de l'ouvrage.

Le maître d'ouvrage fait connaître ses observations au mandataire.

Après accord du maître d'ouvrage, le mandataire communique au groupement titulaire du marché de conception-réalisation la validation ou le refus du dossier, avec toutes les remarques justifiant la décision.

Il est précisé qu'à cette phase, le mandataire est aidé par l'assistant technique du maître d'ouvrage (ATMO) qui sera chargé notamment des revues de projet remis par le titulaire du marché de conception-réalisation comprenant la vérification du respect des prescriptions techniques du programme.

En application de l'article L2422-7 du code de la commande publique, le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître d'ouvrage sur le dossier d'avant-projet détaillé.

Le mandataire s'assure de la transmission des dossiers APD et PRO à l'ensemble des personnes concernées et amenées à émettre un avis. Il adresse au maître d'ouvrage, dès réception, un exemplaire des dossiers.

6.3.2 : Permis de construire et autorisations administratives

Au cours de la phase APD, selon les spécificités de l'opération et en concertation avec le maître d'ouvrage, le mandataire fait préparer le permis de construire/ déclaration préalable et toutes autres autorisations administratives.

Il compulse, en concertation avec le groupement titulaire du marché de conception-réalisation, les dossiers de demande de permis de construire et éventuellement de permis de démolir puis transmet à la signature du maître d'ouvrage ces demandes.

Il dépose ces dossiers auprès des services instructeurs et assure le suivi de leur instruction. Il organise, à cet effet, toutes les réunions nécessaires à l'obtention de ces permis. Il prévoit l'affichage de ces permis et la tenue d'un constat d'huissier.

Il transmet les arrêtés au groupement titulaire du marché de conception-réalisation et s'assure de leur prise en compte au cours de la phase projet de maîtrise d'œuvre.

Il établit toutes autres demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'ouvrage. Il prend également en charge dans le montant de l'opération tous les frais liés au permis (le cas échéant, les recherches archéologiques, la participation au branchement à l'assainissement...).

Il est précisé qu'à cette phase, le mandataire est aidé par l'assistant technique du maître d'ouvrage (ATMO) qui sera chargé notamment de formuler un avis sur les dossiers de demande d'autorisations administratives (y compris PC/déclaration préalable et PD) remis par le groupement titulaire du marché de conception-réalisation afin d'en vérifier la cohérence avec les pièces remises précédemment par le groupement.

6.3.3 : Réception des études

Après accord du maître d'ouvrage des éléments de synthèse fournis, la réception des études est prononcée par le mandataire.

Il est assisté pour cette phase par l'ATMO.

Le mandataire reçoit la proposition de réception du titulaire du marché de conception-réalisation qu'il transmet immédiatement au maître d'ouvrage avec son avis motivé. A l'appui de l'accord du maître d'ouvrage, le mandataire prononce ou non la réception. Il notifie sa décision au groupement attributaire du marché de conception-réalisation dans un délai de 2 mois à compter de la date de remise des études.

La remise des études au maître d'ouvrage intervient à la date d'effet de la réception mentionnée dans la décision de réception.

Le mandataire se charge également de constater que le groupement titulaire du marché de conception-réalisation a préparé les dossiers d'autorisation administratives après validation des études. La Région obtient le permis de construire et/ou les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'ouvrage. Le mandataire prépare l'ordre de service spécifique prescrivant le démarrage de la période « travaux ».

Le cas échéant, le mandataire assiste le maître d'ouvrage pour mettre un terme, de manière anticipée, au marché de conception-réalisation : rédaction de la décision d'arrêter l'exécution des prestations.

6.3.4 : Suivi de chantier

Le mandataire exerce toutes les charges de la maîtrise d'ouvrage pour le suivi de chantier.

Il participe à toutes les réunions de chantier en lieu et place du maître d'ouvrage.

Il s'assure de la bonne marche du chantier et de la bonne exécution des marchés par l'ensemble des prestataires intervenant sur le chantier.

Le mandataire est le garant d'un suivi rigoureux du montant des travaux et assure la maîtrise des dérives liées aux travaux modificatifs dans le respect de l'enveloppe de l'opération. Il tient à jour la liste complète des travaux modificatifs.

En cas de difficulté sur le chantier et notamment de défaillance d'une entreprise, il rend compte au maître d'ouvrage des solutions envisageables accompagnées d'une analyse de toutes les incidences juridiques, financières, techniques et calendaires.

Doit être soumise pour approbation préalable du maître d'ouvrage toute décision ayant pour effet de porter une modification sur le montant ou le calendrier des travaux, et notamment les documents suivants :

- demandes d'avenants aux marchés et réclamations ;
- décision de poursuite des travaux au-delà de la masse initiale ;
- proposition de travaux modificatifs ;
- prolongation de délai ;
- affermissement d'une tranche conditionnelle ;
- mise en demeure.

Il est précisé qu'à cette phase, le mandataire est aidé par l'assistant technique du maître d'ouvrage (ATMO) qui sera chargé notamment de :

- une présence aux réunions de chantier et aux réunions spécifiques sur les thèmes techniques ou économiques,
- un examen avec formulation d'un avis sur les documents d'exécution,
- un examen avec formulation d'un avis sur des échantillons et témoins réalisés sur le chantier.

6.4 : De la Réception de l'ouvrage à la levée des réserves et mise disposition des ouvrages – fin du parfait achèvement

6.4.1 Réception de l'ouvrage

Après accord du maître d'ouvrage, la réception de l'ouvrage est prononcée par le mandataire selon les modalités décrites dans le marché de conception-réalisation.

Le mandataire assiste aux opérations préalables à la réception des ouvrages.

Il est assisté pour cette phase par l'ATMO (assistant technique du maître d'ouvrage). Cet ATMO devra à cette phase réaliser les missions suivantes :

- participer aux opérations préalables à la réception des équipements techniques, VRD et infrastructures,
- vérifier les PV de réception établis par le groupement de conception-réalisation,
- suivre et vérifier la levée des réserves techniques.

Par ailleurs, il sera demandé à l'ATMO de formuler un avis sur les dossiers des ouvrages exécutés (DOE), DIUO, rapport de fin de travaux liés à la présence d'amiante ou plomb, bordereaux de suivis de déchets plombés ou amiantés, plans de retrait, prélèvements atmosphériques, contrôles visuels, remis par le groupement en fin de chantier.

Après les opérations préalables à la réception, le mandataire organise de concert avec le groupement titulaire du marché de conception-réalisation, avec l'aide de l'ATMO une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participent le maître d'ouvrage, le mandataire, le contrôleur technique, le coordonnateur de sécurité et de santé. Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu établi par l'ATMO qui reprend les observations présentées par le maître d'ouvrage et/ou le mandataire, et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le mandataire reçoit la proposition de réception du groupement titulaire du marché de conception-réalisation qu'il transmet immédiatement au maître d'ouvrage avec son avis motivé. A l'appui de l'accord du maître d'ouvrage, le mandataire prononce ou non la réception, éventuellement assortie de réserves. Il notifie sa décision au groupement titulaire du marché de conception-réalisation dans les trente jours suivant la date du procès-verbal des opérations préalables de réception.

La remise de l'ouvrage au maître d'ouvrage intervient à la date d'effet de la réception mentionnée dans la décision de réception. Elle transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître d'ouvrage.

Le mandataire, en appui avec le groupement titulaire du marché de conception-réalisation, suit les levées de réserves éventuelles, jusqu'à la dernière, et fait respecter les délais d'exécution précisés dans la décision de réception. La levée de réserves fait l'objet d'un procès-verbal notifié au groupement titulaire du marché de conception-réalisation et au maître d'ouvrage.

6.4.3 : Garantie de parfait achèvement

Le mandataire est responsable du suivi des obligations dues au titre de la garantie de parfait achèvement. Cette garantie de parfait achèvement aura une durée d'un an à compter de la date de réception des travaux.

Pendant cette période, l'ouvrage est en période de parfait achèvement, l'ensemble des dysfonctionnements ne relevant pas manifestement d'une maintenance courante doivent donc être signalés à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre, par le biais de fiches de signalement de dysfonctionnement, dès constatation d'un problème pour en assurer la résolution.

Le mandataire propose au maître d'ouvrage une méthodologie de suivi du parfait achèvement de l'ouvrage. En particulier, il s'assure de la tenue d'un cahier et de fiches de signalement mentionnant tous les désordres et dysfonctionnements avec la date de notification et l'émargement du groupement titulaire du marché de conception-réalisation après réparation.

Un suivi des anomalies est réalisé sous le contrôle du conducteur d'opérations de la Direction Patrimoine Maintenance du Pôle Lycées (DPM) en lien avec le mandataire et le maître d'œuvre. Il fait l'objet d'un compte rendu régulier transmis à la DPM et au responsable d'établissement, au moins mensuel dans un premier temps.

Le mandataire propose également l'organisation d'une ou plusieurs visites selon nécessité de parfait achèvement avant la fin du délai de garantie.

Ce dernier sera prorogé et prolongé jusqu'à la levée complète des désordres notifiés dans le cadre de cette période de garantie et visite de parfait achèvement.

Il veille à ne pas restituer la retenue de garantie tant que les obligations de l'entrepreneur, au titre des levées de réserves et au titre du parfait achèvement, ne sont pas exécutées.

Il apprécie la nécessité de prolongation du délai de parfait achèvement et soumet sa proposition de levée de réserves pour validation au maître d'ouvrage et, après validation, information au groupement titulaire du marché de conception-réalisation

Durant cette phase, les contacts, relations et demandes faites avec le lycée seront gérés exclusivement par la DPM de la Région d'Ile de France. La DPM de la Région d'Ile de France aura la charge d'informer IDF CD des problèmes signalés par le lycée qui relèveraient du parfait achèvement. IDF CD ayant, uniquement, la responsabilité de la gestion des désordres qui relèveraient du parfait achèvement du marché.

6.5 Etablissement du BFM et du quitus

Cette phase est réalisée dans les conditions définies à l'article 15 de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'APPROBATION ET SUIVI DES MARCHES

7.1 - Conditions d'approbation des marchés par le maître d'ouvrage

Les marchés nécessaires à la réalisation de la présente opération sont signés par le mandataire. Cette signature, par délégation de la Présidente de la Région Ile-de-France, ne peut intervenir qu'une fois que celui-ci en a reçu l'habilitation expresse par le conseil régional.

Le/la président(e) de la Région, par délégation du conseil régional, est chargé(e), pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les marchés nécessaires à la réalisation de la présente opération sont signés par le mandataire, par délégation du/de la président(e) de la Région Ile-de-France. Cette signature ne peut intervenir qu'une fois que le/la président(e) de la Région en a reçu l'habilitation expresse par le conseil régional.

Le mandataire rend compte à la plus proche réunion utile du conseil régional de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente, dans le respect de la réglementation et conformément aux procédures régionales.

En application du code de la commande publique, cette signature doit être précédée de l'approbation préalable par le maître d'ouvrage du choix du groupement titulaire du marché global de conception-réalisation. Cette approbation intervient dans le respect des procédures régionales.

7.2 – Modifications aux marchés

Les modifications aux marchés doivent respecter les dispositions des articles R2194-1 et suivants du code de la commande publique.

Elles sont, avant tout début d'exécution :

- ☒ négociées avec le titulaire du marché et signés par celui-ci ;
- ☒ le cas échéant, approuvées préalablement par la CAO du maître d'ouvrage qui autorise leur signature et/ou leur complément de crédit ;
- ☒ transmises par le maître d'ouvrage au service préfectoral chargé du contrôle de légalité pour les marchés et leur(s) avenant(s) supérieur(s) au seuil de l'article D2131-5-1 du CGCT ;
- ☒ signées et notifiées au titulaire du marché par le mandataire.

7.3 - Informations sur les marchés

Le mandataire transmet au maître d'ouvrage, dès notification, une copie du marché (*acte d'engagement ainsi que les autres pièces contractuelles, les avenants, les actes de sous-traitance...*).

Il lui communique, de plus, le bilan du marché dans le mois suivant le paiement du solde du marché. Ce bilan inclut le numéro du marché, son montant initial, les montants réglés, toutes justifications pour expliquer un écart éventuel entre les deux sommes et une appréciation sur les conditions d'exécution du marché.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

8.1 – Assurance du mandataire

Le mandataire devra, dans le mois qui suit la notification de la convention, fournir au maître d'ouvrage la justification :

- de l'assurance qu'il doit souscrire au titre de l'article L.241-2 du code des assurances, uniquement en cas d'immixtion technique du mandataire ;
- de l'assurance garantissant la totalité des conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non, survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants.

8.2 – Police dommage ouvrage et tous risques chantier

La souscription du contrat d'assurance « Dommage Ouvrage » est soumise à l'accord préalable express du maître d'ouvrage. Cet accord intervient dans un délai de 30 jours à compter de la saisine du mandataire.

Le cas échéant, le mandataire souscrit pour le compte de la Région, maître d'ouvrage, le contrat d'assurance Dommage Ouvrage de l'opération qui lui est confiée et complète le dossier de l'assureur, en lui transmettant

notamment toutes les informations lui permettant d'apprécier le risque assuré jusqu'au terme de la période de parfait achèvement.

Le mandataire signe les contrats. Il en transmet un double au maître d'ouvrage.

Le mandataire règle les primes dans les délais prévus au contrat.

8.3 – Assurances des intervenants à la construction

Responsabilité décennale

Sous peine d'engager sa propre responsabilité, le mandataire veille à la production par tous les intervenants (y compris les sous-traitants) des justificatifs de leur déclaration de l'opération auprès de leur assureur, avant la date d'ouverture du chantier, et d'une attestation d'assurance responsabilité civile décennale répondant aux exigences suivantes :

- être spécifique au chantier (indiquer l'adresse du chantier, le montant TTC des travaux, les délais) ;
- préciser les activités garanties.

Il tient à jour et à la disposition du maître d'ouvrage le registre des assurances en cours de validité durant toute la durée du chantier.

Responsabilité civile pour tout dommage pendant le chantier et la période de parfait achèvement.

Le mandataire veillera à ce que les intervenants à l'opération (maître d'œuvre, bureau d'étude, entrepreneur, ingénieur-conseil, contrôleur technique, coordonnateurs de chantier et, d'une manière générale, tout autre intervenant participant directement à la réalisation de l'ouvrage) soient suffisamment assurés pour les conséquences pécuniaires de leur responsabilité recherchée en raison de dommages corporels, matériels et immatériels (consécutifs ou non) causés du fait du chantier, y compris pendant la période de parfait achèvement.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'AVANCES DE FONDS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

9.1 – Conditions des avances de fonds versées au mandataire

Pour toutes les avances de fonds, le mandataire présente les demandes correspondant aux dépenses prévues pour trois mois de mission.

Le maître d'ouvrage procède au mandatement de l'avance de fonds demandée dans les délais réglementaires suivant la réception de la demande d'avance.

Le mandataire ne peut prélever sur les avances de fonds reçues sa rémunération qui lui est versée selon les modalités prévues à l'acte d'engagement et à l'**article 3** (prix et modalités de règlement) de la présente convention.

Dans le cas où le montant des dépenses prévues est inférieur au montant de la trésorerie disponible, il n'est pas procédé au mandatement de l'avance de fonds.

9.2 – Versement des avances de fonds

Lors de chaque demande d'avance de fonds, le mandataire adresse au maître d'ouvrage :

- 1 - le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération ;
- 2 - Le budget prévisionnel de l'opération ;
- 3 - les **annexes 2A** (bilan de l'autorisation de programme) ; **2B** (demande d'avance de fonds/rémunération), **2B bis** (planning détaillé des dépenses prévisionnelles) et **2B ter** (décompte des paiements effectués par le mandataire) sous format excel.
- 4 - les pièces justificatives des paiements effectués depuis l'avance précédente : factures acquittées en version dématérialisée

9.3 – Rejet des demandes d'avances de fonds

Les demandes d'avances de fonds présentées par le mandataire au titre de l'opération objet de la présente convention seront systématiquement repoussées dans les cas ci-après constatés :

- absence de production des pièces décrites à l'**article 9.2** (versement des avances de fonds) de la présente convention ;
- absence de production d'un bilan annuel par le mandataire dans les délais impartis et précisés à l'**article 11.2.2** (bilan annuel) ;
- non réponse du mandataire dans un délai de trois mois aux observations adressées sous accusé de réception suite au contrôle d'un bilan annuel régulièrement déposé.
- en cas de désaccord sur la demande d'avance au regard des dépenses prévues

ARTICLE 10 : PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers résultant des disponibilités éventuelles sur les avances reçues par le mandataire sont versés sur le compte bancaire d'IDF CD dédié aux opérations du Pôle Lycées. Ils sont reversés annuellement à la Région Île-de-France accompagnés d'un extrait du relevé de compte bancaire sur lequel ils sont versés.

ARTICLE 11 : EVALUATION ET CONTROLES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage peut effectuer à tout moment les contrôles techniques, administratifs et comptables qu'il estime nécessaires. Pour ce faire, le mandataire laisse libre accès au maître d'ouvrage sur le chantier et lui communique les dossiers concernant l'opération.

11.1 – Evaluation

Dans le cadre de la démarche qualité du maître d'ouvrage, le mandataire est régulièrement évalué notamment sur les critères suivants :

- Respect des dispositions de la convention de mandat et du budget de l'opération
- Maîtrise des délais
- Continuité du suivi
- Information du maître d'ouvrage
- Qualité du suivi technique
- Présence et coordination sur le chantier
- Propositions de solutions et documents de synthèse
- Comptes-rendus des réunions
- Respect des procédures et des modèles documentaires (cf. : site <http://marchespublics.iledefrance.fr/>)
- Qualité des rapports d'analyse des offres

Les résultats sont enregistrés et communiqués au mandataire.

11.2 – Contrôle financier et comptable

11.2.1 : Comptabilité

Le mandataire tient une comptabilité distincte pour l'opération, objet de la présente convention, sur le compte bancaire d'IDF CD dédié aux opérations du Pôle Lycées.

Le maître d'ouvrage peut vérifier à tout moment cette comptabilité en demandant au mandataire communication de toutes les pièces et marchés concernant l'opération.

En aucun cas, le mandataire ne peut utiliser les éventuels excédents de trésorerie pour financer des dépenses n'ayant pas de lien direct avec l'exécution de la présente convention.

11.2.2 : Bilan annuel

Avant le 15 mai de chaque année civile, le mandataire transmet au maître d'ouvrage :

- un certificat attestant l'état d'avancement de l'opération effectué au cours de l'exercice précédent, ainsi qu'une attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements (cf. **annexe 3**).
- un échéancier prévisionnel de l'opération faisant apparaître les dépenses pluriannuelles des crédits de paiements.

11.3 – Reporting de suivi

Durant toute la durée de sa mission, le mandataire s'engage à fournir de façon trimestrielle au maître d'ouvrage les données suivantes (sur la base de 2 tableaux différents qui seront communiqués par la région):

Tableau n°1 : Données permettant le suivi des délais de paiement :

- Nom de votre structure
- Nom de l'opération
- Numéro du contrat
- Donneur d'ordres (Pôle Lycées / Enseignement supérieur / autre)
- Numéro de la facture
- Raison sociale du tiers payé
- Siret du tiers payé
- Date de réception de la facture
- Date de règlement de la facture
- Montant payé TTC

Ce tableau sera à renvoyer par mail

-à la Direction du patrimoine et de la maintenance : Directeur/trice de projet en charge de l'opération et au/à la chef/fe de service
-au service contrôle de gestion de la Région Île-de-France : sylvie.toulotte@iledefrance.fr ; quentin.ordonez@iledefrance.fr

Tableau n°2 : Données permettant le suivi de la dépense

- Raison sociale du tiers payé
- Siret du tiers payé
- code APE du tiers payé
- adresse postale avec n° du code postal du tiers payé
- dépenses trimestrielles par tiers en euros TTC
- Montant total des dépenses payées en euros TTC

Ce tableau sera à renvoyer par mail à la direction des achats de la Région Île-de-France : isabelle.clamens@iledefrance.fr; quentin.ordonez@iledefrance.fr

ARTICLE 12 : PÉNALITÉS ET FRAIS EXCLUS DU BUDGET D'OPERATION

12.1 – Pénalités applicables au mandataire

► 12.1.1 – Pénalités

Le maître d'ouvrage applique au mandataire des pénalités sur sa rémunération selon les modalités suivantes:

► Respect du cadre calendaire de l'opération

En cas de dépassement d'un délai par phase tel que prévu à l'**annexe 1B**, il est fait application d'une pénalité de 100 € pour chaque jour de dépassement des délais fixés pour les « missions encadrées » énumérées à cette annexe.

► **Maintien de la structure opérationnelle**

En cas de défaillance d'un responsable d'opération et du non respect des obligations décrites à l'**article 4** de la présente convention, il est fait application d'une pénalité de 150 € par jour de retard dans les quinze jours suivant la réception d'une mise en demeure.

► **Présence aux réunions de chantier**

En cas d'absence à une des réunions de chantier, il est fait application d'une pénalité forfaitaire non révisable de 100 € par absence.

► **Pénalité pour absence aux rendez-vous ou réunions**

Pour toute absence non excusée à un rendez-vous ou une réunion auquel il aurait été dûment convoqué par le maître d'ouvrage, le mandataire est passible d'une pénalité forfaitaire de deux cents euros (200 €). Elle est défalcée de l'acompte correspondant à phase en relation avec le rendez-vous ou la réunion manquée.

► **Transmission du DOE vérifié**

En cas de remise d'un DOE incomplet résultant d'une absence de vérification et de diligence de sa part, le mandataire est passible d'une pénalité forfaitaire non révisable de cent euro (100 €) par jour de retard quinze jours après mise en demeure non suivie d'effet de fournir la preuve de sa diligence.

► **Transmission des comptes rendus et synthèses**

En cas de défaut de remise des comptes rendus ou des synthèses demandés par le maître d'ouvrage, le mandataire est passible d'une pénalité de cent euros (100 €) par jour de retard 15 jours après la mise en demeure.

► **Ajournement ou réfaction de prix en cas de remises de dossiers incomplets**

Dans le cas de production de rapport, compte-rendu, synthèse ou tout autre dossier incomplet, en quantité et/ou en qualité, mais nécessitant des compléments, améliorations ou mises au point, le maître d'ouvrage peut en prononcer l'ajournement.

Si les documents produits ne sont que partiellement exploitables, le maître d'ouvrage peut décider d'une réfaction déterminée en rapport avec le travail accompli et exploitable. La décision d'ajournement ou de réfaction, qui s'exprime en un montant forfaitaire HT, sont notifiées au mandataire.

► **Transmission des pièces pour les demandes d'avances**

En cas de non remise des documents prévus à l'**article 9.2** (versement des avances de fonds), il sera fait application d'une pénalité forfaitaire non révisable de 100 € par jour de retard, quinze jours après mise en demeure non suivie d'effet de fournir ces éléments.

► **Bilan financier annuel**

En cas de retard dans la remise du bilan annuel par rapport au délai fixé à l'**article 11.2.2** (bilan annuel), le mandataire sera passible d'une pénalité forfaitaire non révisable de 800 € par mois de retard.

► **Transmission des documents visés à l'annexe 4**

En cas de non remise des documents prévus à l'**annexe 4**, il sera fait application d'une pénalité forfaitaire non révisable de 100 € par jour de retard quinze jours après mise en demeure non suivie d'effet de fournir ces éléments.

► **Transmission des pièces pour ester en justice**

En cas de non remise des documents et informations prévus à l'**article 13** (capacité d'ester en justice), il sera fait application d'une pénalité forfaitaire non révisable de 100 € par jour de retard quinze jours après mise en demeure non suivie d'effet de fournir ces éléments.

Cas d'exonération des pénalités :

Pour le décompte des retards éventuels, ne pourront conduire à pénalité :

- ✗ les retards occasionnés par le défaut de réponse ou de décision du maître d'ouvrage dans les délais fixés par la présente convention ;
- ✗ les éventuels retards d'obtention d'autorisations administratives dès lors que le mandataire établit avoir fait diligence ;
- ✗ les conséquences de mise en redressement ou liquidation judiciaire de titulaires de marchés passés par le mandataire ;
- ✗ les journées d'intempérie au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ayant entraîné un arrêt de travail sur le chantier.

12.1.2 – Frais exclus du budget d'opération

► **Charge des intérêts moratoires**

Dans le cas où, du fait du mandataire, les titulaires des marchés conclus pour la réalisation de l'opération ont droit à intérêts moratoires pour retard de paiement, le paiement des intérêts moratoires n'est pas prélevé sur le budget alloué à l'opération et est supporté par le seul mandataire.

► **Charge des frais financiers**

Tous les frais financiers, notamment les frais bancaires, sont à la charge du mandataire.

ARTICLE 13 : CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

Le maître d'ouvrage dispose seul de la capacité d'ester en justice devant les juridictions compétentes pour préserver et défendre les intérêts de la Région.

Toutefois, il appartient au mandataire, en sa qualité de représentant du maître d'ouvrage auprès des différents intervenants à l'acte de construire d'une part, et des tiers d'autre part, de signaler dans les plus brefs délais au maître d'ouvrage tout incident qui, perturbant le bon déroulement de l'opération, serait à ce titre susceptible de donner lieu à une saisine du juge et ce, à quelque stade que ce soit.

A cette fin, le mandataire saisira le Pôle Lycées et le Pôle Achats, Performance, Commande Publique et Juridique de la Région et transmettra dans les meilleurs délais à compter de la survenance des faits ou de la réception de la réclamation :

- le cas échéant, la réclamation et les pièces du demandeur ;
- un bref résumé de la situation indiquant le contexte, les points litigieux, les différents intervenants et/ou personnes concernés ;
- les différents courriers (groupement titulaire, OPC, mandataire, etc.) qui auraient un objet avec la survenance des faits ou avec la réclamation et qui permettraient d'éclairer l'analyse des dossiers ;

- le cas échéant, le mandataire assistera le maître de l'ouvrage dans la négociation et la rédaction du protocole transactionnel.

Par ailleurs, afin de permettre au maître d'ouvrage de diligenter en temps utile le référé préventif dans le cadre de l'article R.532-1 du code de justice administrative, le mandataire transmettra, 4 mois avant le début des travaux, les éléments suivants au Pôle Achats, Performance, Commande Publique et Juridique :

- un bref résumé de l'opération indiquant le contexte et les différents intervenants ;
- une copie des documents suivants :
 - permis de construire,
 - permis de démolir (si besoin),
 - plan masse,
 - plan d'implantation,
 - relevés des propriétaires et concessionnaires de voiries (avec adresses des propriétaires concernés),
 - toutes pièces complémentaires utiles compte tenu du contexte de l'opération.

Pendant toute la durée de la procédure diligentée par le maître d'ouvrage, le mandataire est tenu, en sa qualité de représentant du maître d'ouvrage, de se rendre disponible pour assister le maître d'ouvrage ou le représenter à toutes les réunions qui pourront être organisées pour l'instruction de cette procédure, notamment sur le site.

Le mandataire pourra, à titre dérogatoire, saisir le juge des référés, en cas d'urgence, dans l'intérêt de toutes les parties et pour la conservation des éléments de preuve susceptibles de disparaître se rapportant à des faits susceptibles de donner lieu à un litige devant une juridiction, afin qu'il soit ordonné un constat en application de l'article R.531-1 du code de justice administrative.

Dans ce cas, il devra saisir le maître d'ouvrage préalablement au lancement d'une telle action selon la procédure suivante :

- saisine du maître d'ouvrage dès la survenance des faits ;
- avis du maître d'ouvrage (Directeur de Projet) sur les aspects techniques au plus tard dans les 24 heures ;
- transmission du dossier au Pôle Achats, Performance, Commande Publique et Juridique dans les 24 heures à compter de la réception du visa du chargé d'opération, pour accord sur l'engagement de l'action par le mandataire ;
- transmission du projet de requête au Pôle Achats, Performance, Commande Publique et Juridique pour avis dans les 24 heures à compter de l'accord de cette dernière sur la procédure à engager.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS DIVERSES

14.1 - Propriété des études

Le maître d'ouvrage est seul propriétaire des études réalisées par le mandataire à l'occasion de sa mission.

Le mandataire s'engage à ne pas publier ou divulguer, de quelque façon que ce soit, les informations appartenant à la Région dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce, tant que ces informations ne sont pas du domaine public.

Toute publication ou communication d'informations relatives aux études pendant la durée de la convention et les 6 mois qui suivent son expiration est soumise à l'accord écrit du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage peut demander la suppression ou la modification de certaines informations dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation, dans de bonnes conditions, des résultats desdites études. De telles suppressions ou modifications ne peuvent porter atteinte à la valeur technique de la publication.

Le maître d'ouvrage fait connaître ses demandes dans un délai de deux mois à compter de la réception du projet. Passé ce délai, son accord est réputé acquis.

14.2 - Dispositions fiscales

Dans le cadre de sa mission, le mandataire fait son affaire des règlements de tous les impôts et taxes relatifs à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 15 : ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du mandataire prend fin lorsque le quitus lui est délivré par le maître d'ouvrage ou lorsque la présente convention est résiliée dans les conditions définies par celle-ci. Le quitus doit être adressé au mandataire dans un délai de trois (3) mois à compter de la reddition des comptes.

Pour la délivrance du quitus, le mandataire doit avoir procédé à l'exécution complète de ses missions, soit après réalisation de toutes les étapes suivantes :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- fin d'exécution des marchés et informations sur leur exécution : cf. **art.7.3 de la présente convention** ;
- transmission du dossier de fin d'opération visé en annexe 4 : dossier complet classé suivant le plan d'archivage de la Région comportant tous les documents, dont les originaux. La liste des documents de l'annexe 4 peut être unilatéralement modifiée par le maître d'ouvrage, notamment pour tenir compte de l'évolution de la réglementation. Ces documents sont délivrés par le mandataire à la demande du maître d'ouvrage à l'issue de la réception des travaux.

Lorsque les conditions visées ci-dessus sont remplies, le mandataire transmet au maître d'ouvrage, à son initiative ou à la demande de celui-ci, les documents suivants :

- Le bilan financier de l'opération valant bilan de fin de mission : cf. **annexe 2C**
Ce bilan comporte le détail complet des dépenses et recettes réalisées, visé par le comptable du mandataire ;
- Les pièces justificatives des comptes non encore fournies (toutes les factures originales, relevés de compte pour les produits financiers) ;
- un compte-rendu du déroulement de l'opération par le mandataire avec son analyse, en particulier, du calendrier de l'opération.

Le maître d'ouvrage vérifie le bilan financier de l'opération et demande éventuellement des justifications complémentaires au mandataire.

Lorsque le bilan financier, rapproché du dernier bilan annuel reçu et de toutes les pièces justificatives, permet un arrêté des comptes, le maître d'ouvrage émet les éventuels titres de recettes correspondant à la trésorerie de l'opération, au trop perçu de rémunération et/ou aux produits financiers.

Après recouvrement des titres de recettes, le maître d'ouvrage notifie le quitus au mandataire et lui verse, le cas échéant, le solde de sa rémunération.

Après délivrance du quitus par le maître d'ouvrage, la responsabilité du mandataire ne peut plus être recherchée sauf en cas de dol, de manœuvres frauduleuses ou en cas de caractère incomplet du dossier susvisé.

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le mandataire et les titulaires des marchés conclus pour la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Le maître d'ouvrage peut refuser de délivrer le quitus pour le cas où à la date du quitus, il subsiste encore des litiges avec les titulaires des marchés conclus pour la réalisation de l'opération.

Si le maître d'ouvrage accepte de délivrer le quitus bien qu'il subsiste encore des litiges liés à l'opération alors le mandataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage tous les éléments utiles pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 16 : RÉSILIATIONS

Dans tous les cas visés ci-dessous, la résiliation prend effet 1 (un) mois après notification de la décision de résiliation.

Il est alors procédé à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Ce constat donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui sert de base à la liquidation des comptes.

La date de ce procès-verbal constitue le point de départ du délai de six mois dans lequel le mandataire remet le bilan financier de l'opération et l'ensemble des documents visés en **annexe 4**.

16.1- Défaillance du mandataire

Dans le cas de carence avérée du mandataire dans l'accomplissement de sa mission et après mise en demeure infructueuse, le maître d'ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire qui subit en outre une réfaction égale à 10 % de la part de rémunération restant due au regard des prestations déjà exécutées.

Dans l'hypothèse de l'absence de mouvements constatés pendant deux exercices consécutifs à la production d'un bilan annuel, à défaut de la production d'un bilan financier de fin de mission, il sera considéré que l'opération objet de la présente convention est terminée.

S'il y a lieu, après interrogation par lettre recommandée restée sans réponse, un titre de recettes sera émis à l'encontre du mandataire de la différence constatée entre le montant total des avances qui lui ont été consenties et le cumul des justificatifs comptables en possession du maître d'ouvrage.

16.2 – Résiliation du fait du maître d'ouvrage

Dans le cas où le maître d'ouvrage renonce à la poursuite de l'opération telle que définie, ou en cas de modification substantielle du programme de nature à en bouleverser l'objet et l'économie, le maître d'ouvrage notifie au mandataire la résiliation de la présente convention.

Dans cette hypothèse, le mandataire a droit à la rémunération des prestations qu'il a exécutées ainsi que 5% des rémunérations restant dues après remise du bilan financier de l'opération et de l'ensemble des documents visés à l'**annexe 4**.

16.3 – Non obtention des autorisations administratives

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, il perçoit la rémunération des prestations qu'il a exécutées.

Les éventuelles indemnités dues aux titulaires des marchés conclus pour la réalisation de l'opération sont, dans les cas exposés aux **articles 16.2** (résiliation du fait du maître d'ouvrage) et **16.3** (non obtention des autorisations administratives) qui précèdent, à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 17 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULÉ

1 – Interdiction du travail dissimulé par dissimulation d'activité et travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié – dénonciation – injonction

Sauf travaux d'urgence dont l'exécution immédiate est nécessaire pour prévenir des accidents imminents ou organiser des mesures de sauvetage, le mandataire s'engage à ne pas recourir à du personnel non déclaré. Tout flagrant délit de recours à l'une ou l'autre des formes de travail dissimulé ci-dessus mentionnée donnera lieu à la transmission des éléments de fait ou de droit susceptibles de contribuer à l'exécution des missions dévolues aux agents chargés de la vérification de la situation régulière de l'emploi dans l'entreprise. Conformément aux dispositions du deuxième alinéa des articles L. 8222-6 et R. 8222-3 du Code du travail et sans préjudice des dispositions figurant à l'article suivant, la Région, saisie d'une demande en ce sens par un agent chargé du contrôle de la situation régulière de l'entreprise, enjoint le mandataire, par lettre recommandée avec avis de réception, de se conformer à ses obligations. Le mandataire, en réponse à cette injonction, transmet à la Région tout élément susceptible de prouver la régularité ou la régularisation de la situation de l'emploi dans l'entreprise, dans un délai de 15 jours.

2 – Pénalités en cas de faits avérés de travail dissimulé par dissimulation d'activité et travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié.

À défaut de correction des irrégularités signalées dans les délais indiqués à l'article 19 ci-après, le pouvoir adjudicateur en informe l'agent auteur du signalement et appliquera une pénalité de 10.000 €. Le délai d'application des pénalités prend fin le jour même où l'entrepreneur apporte la preuve qu'il a régularisé la situation du travail dans son entreprise et en a informé l'agent chargé de son contrôle.

Le montant total de la pénalité susmentionnée ne pourra toutefois excéder 10% du montant HT du marché, ce dans la limite du montant des amendes prévues aux articles L.8224-1, L.8224-2 et L. 8224-5 du Code du travail ou 10% du montant du marché, première des deux limites atteinte.

En cas de manquement répété établi par les services chargés de la vérification de la régularité de l'emploi dans l'entreprise, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rompre le contrat, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire du marché.

Fait en 1 exemplaire original

Le
Pour IDF CD
Le Directeur général

Mathias DOQUET-CHASSAING
(Signature et cachet)

Le
Pour la Région d'Ile-de-France

NOTIFICATION DE LA CONVENTION :

Reçu NOTIFICATION de la convention le :

Reçu l'avis de réception postal de la NOTIFICATION de la convention le :

Le titulaire :

ANNEXE 1B

CADRE CALENDAIRES DE L'OPÉRATION

La mission du mandataire est divisée en cinq phases :

Phase 1 : De la notification de la convention de mandat à la notification des marchés de prestations intellectuelles

Phase 2 : De la préparation de l'AAC du marché de conception réalisation à la notification du marché de conception réalisation

Phase 3 : De la notification du marché de conception réalisation à la réception des travaux

Phase 4 : De la Réception de l'ouvrage à la levée des réserves et mise disposition des ouvrages – fin du parfait achèvement

Phase 5 : Etablissement du BFM et du quitus

Délais par phases : comptabilisés en mois calendaires

Délais par missions encadrées : en jours ouvrables :

M = délai maximum

m = délai minimum

Phases concernées	Délai global par phase	Missions encadrées	Délai des missions encadrées à respecter	Délai applicable au maître d'ouvrage
		- remise du dossier par le maître d'ouvrage / remise d'une note de synthèse avec proposition de diagnostics (liste, évaluation, procédure, calendrier, AAPC)	15 jours M	-
Phase 1 De la notification de la convention de mandat à la notification des marchés de prestations intellectuelles (les phases 1 et 2 sont concomitantes)	mois	<p>1) Diagnostics ou marchés de prestations intellectuelles hors CAO</p> <ul style="list-style-type: none"> - validation propositions de diagnostics / remise des cahiers des charges diagnostics - accord du maître d'ouvrage sur le cahier des charges des diagnostics (y compris pièces administratives) - lancement de la consultation de diagnostics après accord du maître d'ouvrage sur le cahier des charges des diagnostics - remise du rapport d'analyse des offres à compter de la date de remise des offres - validation du rapport d'analyse pour le choix des prestataires à retenir - notification des marchés à compter de la validation du rapport d'analyse pour le choix des prestataires à retenir <p>2) Diagnostics ou marchés de prestations intellectuelles avec CAO (compris ATMO le cas échéant)</p> <ul style="list-style-type: none"> - validation propositions de diagnostics / remise des cahiers des charges diagnostics 	<p>15 jours M</p> <p>Sans objet</p> <p>3 jours M</p> <p>25 jours M</p> <p>Sans objet</p> <p>21 jours M</p> <p>15 jours M</p>	<p>-</p> <p>1^{er} retour sous 7 jours</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>1^{er} retour sous 7 jours</p> <p>-</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - accord du PL (Pôle Lycées) puis du PJ (Pôle JADE) sur le cahier des charges des diagnostics (y compris pièces administratives) 	Sans objet	Pour le PL 7 jours puis 1 ^{er} retour du PJ sous 7 jours à compter de la validation par le PL
		<ul style="list-style-type: none"> - lancement de la consultation à compter de la validation de l'AAPC par le PJ 	3 jours M	-
		<ul style="list-style-type: none"> - analyse des offres à compter de l'ouverture des offres 	15 jours M	
		<ul style="list-style-type: none"> - validation du RAO par le PL puis par le PJ. Attribution par la CAO 		Pour le PJ 7 jours puis 1 ^{er} retour du PJ 14 jours à compter de la validation par le PL
Phase 2 De la préparation de l'AAC du marché de conception réalisation à la notification du MGCR	mois	<ul style="list-style-type: none"> - établissement du DCE par IDF CD puis transmission du DCE au PL puis au PJ pour validation 	10 jours à compter de la remise de la note de synthèse de la phase 1 au PL	
		<ul style="list-style-type: none"> - validation de l'AAC du MGCR (marché global de conception-réalisation) par le PL puis le PJ 	Sans objet	1 ^{er} retour sous 7 jours
		<ul style="list-style-type: none"> - lancement de la consultation à compter de la validation de l'AAC du MGCR par le PL puis le PJ 	3 jours M	-
		<ul style="list-style-type: none"> - remise du projet de rapport d'analyse des offres par rapport à la DLRO puis validation par le PL et le PJ 	15 jours M	1 ^{er} retour sous 7 jours
		<ul style="list-style-type: none"> - élaboration et envoi des courriers aux non retenus après validation du PL et du PJ 	3 jours M	
		<ul style="list-style-type: none"> - transmission du MGCR au PJ pour le contrôle de légalité à compter de la signature du marché 	5 jours M	-
		<ul style="list-style-type: none"> - réception de l'AR préfecture / notification du MGCR 	3 jours M	-
Phase 3 De la notification du MGCR à la réception des travaux	mois (*)	<ul style="list-style-type: none"> - transmission de l'analyse et du rapport de synthèse sur l'APD ou sur le Projet 	20 jours M	-
		<ul style="list-style-type: none"> - accord du PL sur l'APD ou le Projet à compter de la réception de l'analyse de l'APD ou du Projet 	Sans objet	10 jours
		<ul style="list-style-type: none"> - transmission de la proposition de réception des études au PL, à compter de la réception des propositions du titulaire du MGCR 	5 jours	-
		<ul style="list-style-type: none"> - Accord sur la proposition de réception des études 	Sans objet	10 jours
		<ul style="list-style-type: none"> - Notification de la décision de réception au titulaire du MCR, à compter de la date d'accord de la Région 	3 jours	-
		<ul style="list-style-type: none"> En cas d'avenant : <ul style="list-style-type: none"> - analyse et transmission d'une proposition d'avenant au maître d'ouvrage à compter de la réception proposition d'avenant(s) par le maître d'œuvre - le cas échéant, présentation en CAO 	10 jours M	-
		<ul style="list-style-type: none"> - Après validation suivant la procédure régionale en vigueur, envoi de l'avenant au PJ pour le contrôle de légalité à compter de la notification de la délibération 	5 jours M	-

		- notification avenant à compter de la réception de l'AR préfecture	3 jours M	-
Phase 4 De la Réception de l'ouvrage à la levée des réserves et mise disposition des ouvrages – fin du parfait achèvement	Mois**	- proposition de réception à Région à compter de la réception des propositions de réception par le groupement titulaire du MPGP (conception-réalisation)	5 jours	-
		- Accord sur la proposition de réception	Sans objet	15 jours
		- Notification de la décision de réception à entreprise à compter de la date d'accord de la Région	3 jours	-
Phase 5 Etablissement du BFM et du quitus	3 mois	- transmission de l'ensemble des éléments relatifs au quitus d'opération à compter de la notification de la fin du parfait achèvement	3 mois M	-

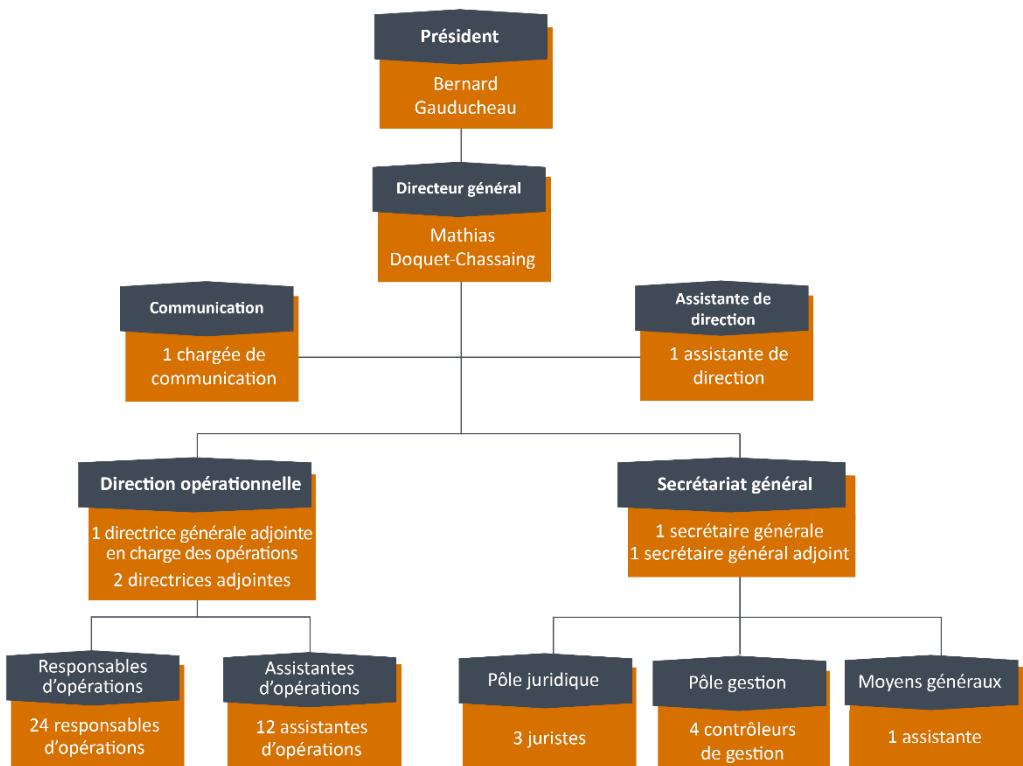
(*) *hors avenant*

(**) *hors prolongation éventuelle de la GPA*

ANNEXE 1C

STRUCTURE ET ORGANISATION MISES EN PLACE PAR LE MANDATAIRE

→ ORGANIGRAMME



ANNEXE 2A

BILAN DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

La commission permanente du conseil régional d'Ile de France a décidé pour cette opération l'affectation des autorisations de programme suivantes :

DELIBERATIONS	AP votées	CP mandatées			AP disponibles
		Rémunération	Avance	Total	
CP n° du	€	€	€	€	€
CP n° du	€	€	€	€	€
TOTAL					

La Région d'Ile de France s'engage à assurer la couverture en crédits de paiement d'un montant de :

CREDITS DEMANDES
AVANCE
€

Le mandataire en la personne de la _____ s'engage à réaliser le présent programme suivant les clauses contractuelles de la convention de mandat.

Le

**Pour la présidente
du conseil régional d'Ile-de-France**

Le

Pour le mandataire

ANNEXE 2B

DEMANDE D'AVANCE DE FONDS N°

	AVANCES	Montants
1	Cumul des autorisations de programme votées	
2	Cumul des avances de fonds reçues (hors rémunération)	
3	Paiements effectués (hors rémunération)	
4	Trésorerie disponible ($4 = 2 - 3$)	
5	Dépenses prévisionnelles pour 3 mois (hors rémunération) (détail à préciser en annexe 2 B bis)	
6	Avance demandée ($6 = 5 - 4$)	
7	Avance arrondie à	

Le

(Cachet et signature du mandataire)

Cadre réservé aux services de la Région

Pour la Présidente du Conseil régional

Certifié le service fait, arrêté et liquidé à la somme de

Imputation budgétaire :

N° engagement :

N° pré mandat :

Le

ANNEXE 2B BIS

PLANNING PREVISIONNEL DETAILLE DES DEPENSES :

Le

(Cachet et signature du mandataire)

ANNEXE 2B TER DECOMPTE DES PAIEMENTS EFFECTUES PAR LE MANDATAIRE

FICHE NAVETTE

CUMUL ANTERIEUR			MONTANT TTC	Rémunération	TOTAL	OBSERVATIONS
						Lycée xxx à xxx
DATE	OBJET	FOURNISSEURS	N° FACTURE	MONTANT EUROS	Rémunération en EUROS	OBSERVATIONS

TOTAL GENERAL	MONTANT TTC	Rémunération	TOTAL

" Le mandataire certifie que les dépenses au titre de la présente demande ont bien été effectuées pour le compte et à la demande du Conseil Régional d'Ile de France et qu'elles ne donnent pas lieu par ailleurs à récupération de la TVA."

Le :

Cachet et signature du mandataire :

ANNEXE 2C

BILAN FINANCIER D'OPERATION VALANT BILAN DE FIN DE MISSION

Fiche récapitulative

AP AFFECTEES			MONTANTS TTC
CP n°	DU	AP affectée n°	
CP n°	DU	AP affectée n°	
TOTAL DES AP AFFECTEES			0,00 €
RELIQUAT D'AP			0,00 €
AP A DESAFFECTER (reliquat d'AP - rémunération due au quitus)			0,00 €
AVANCES DE FONDS			MONTANTS TTC
N°1	DU		
N°2	DU		
N°3	DU		
N°4	DU		
N°5	DU		
N°6	DU		
N°7	DU		
TOTAL DES AVANCES DE FONDS (1)			- €
CUMUL DES PAIEMENTS TTC EFFECTUES PAR LE MANDATAIRE AU TITRE DES TRAVAUX			
CUMUL DES ENGAGEMENTS TTC PRIS PAR LE MANDATAIRE AU TITRE DES TRAVAUX (2)			
TRESORERIE SUR AVANCES DE FONDS (1-2)			- €
ACOMPTEES VERSES PAR LA REGION AU TITRE DE LA REMUNERATION DU MANDATAIRE			MONTANTS TTC
N° Facture	PHASES	DATE	
F1			- €
F2			- €
F3			- €
F4			- €
F5			- €
F6			- €
F7			- €
F8			- €
F9			- €
F10			- €
F11			- €
F12			- €
TOTAL DES ACOMPTEES VERSES (3)			- €
REMUNERATION DUE AU MANDATAIRE AJUSTEE SUR LE COÛT DE L'OPERATION			
Coût Opération à la notification du marché de conception-réalisation (A) :	0,00 €	Taux (B) : %	
			Montant HT de la rémunération en application de la formule $([A \cdot B] / [1 + (B \times 1,20)])$
			- €
TROP PERCU EN REMUNERATION (3-4)			- €
REMUNERATION DUE A LA DELIVRANCE DU QUITUS (4-3)			0,00 €
			0,00 €
PRODUITS FINANCIERS			MONTANTS TTC
CUMUL PRODUIT FINANCIERS (5)			
PRODUITS FINANCIERS DEJA VERSES (6)			
SOLDE DES PRODUITS FINANCIERS A VERSER (5-6)			- €
TITRES DE RECETTES A EMETTRE PAR LA REGION			MONTANTS TTC
TRESORERIE SUR AVANCES DE FONDS AU TITRE DES TRAVAUX			- €
TROP PERCU EN REMUNERATION			0,00 €
SOLDE DES PRODUITS FINANCIERS A VERSER			0,00 €
TOTAL DES TITRES DE RECETTES			- €

BIAN FINANCIER
Liste des dépenses

ANNEXE 3 page 2 sur 2

POSTE DE DEPENSE	NOM DU TITULAIRE	MONTANT DU MARCHÉ INITIAL EN € HT	MONTANT DE L'AVANTAGE N°*	MONTANT DE LA REVISION EN € HT	CUMUL DES REGLEMENTS EN € HT	MONTANT DE LA TVA ACQUITTEE	CUMUL DES REBATEMENTS EN € TTC	EXERCICE BUDGETAIRE
ETUDES								
Total études et séminaires et complémentaires :								0,00
Etude topographique - marché n°								0,00
Facture n° Facture n°								0,00
Etude de sol - marché n°								0,00
Facture n° Facture n°								0,00
Etude de sol complémentaire - marché n°								0,00
Facture n° Facture n°								0,00
Total diagnostic et techniques :								0,00
Diagnostic : aménage - marché n°								
Facture n° Facture n°								
Diagnostic : plant - marché n°								
Facture n° Facture n° Facture n°								
Total instruments de concours								0,00
Instrument de concours - marché n°								
Facture n° Facture n° Facture n° Facture n° Facture n° Facture n°								0,00
Total marché de maquette d'œuvre - marché n°								
Facture n° Facture n° Facture n° Facture n° Facture n° Facture n°								
Total marché de contrôle technique - marché n°								0,00
Facture n° Facture n° Facture n° Facture n° Facture n°								
Total marché d'accompagnement BTP - marché n°								0,00
Facture n° Facture n° Facture n° Facture n° Facture n°								
Total marché de déclinaison SSI - marché n°								0,00
Facture n° Facture n° Facture n° Facture n° Facture n°								
Total marché d'exploitation CFC								0,00
Facture n° Facture n° Facture n° Facture n° Facture n°								
TRAVAUX								
Total marché(s) de travaux - marché n°								0,00
Marché de travaux lot n°1 - marché n°								0,00
Facture n° Facture n° Facture n° Facture n°								
Marché de travaux lot n°2 - marché n°								0,00
Facture n° Facture n° Facture n°								
Marché de travaux lot n°3 - marché n°								0,00
Facture n° Facture n° Facture n° Facture n°								
Total marché de démolition/purger								0,00
Concessionnaire ...								0,00
Facture n° Facture n°								
Concessionnaire ...								0,00
Facture n° Facture n°								
Concessionnaire ...								0,00
Facture n° Facture n°								
ASSURANCES								0,00
Total Assurances construction								0,00
Assurance : TNC - marché n°								0,00
Facture n° Facture n°								
Assurance : DO - marché n°								0,00
Facture n° Facture n°								
DIVERS								0,00
Total frais de photocopie								0,00
Facture n° Facture n° Facture n° Facture n°								
Total frais de publication								0,00
Facture n° Facture n° Facture n° Facture n°								
Total rétention prélevé								0,00
Facture n°								
MANDATAIRE								0,00
Total honoraires** - intérêts n°								0,00
Facture n° Facture n° Facture n° Facture n° Facture n°								
TOTAL							0,00	

LEGENDE :

* Ajouter autant de colonnes qu'il y a eu d'évenants

** Rénumération totale et finale du mandataire intégrant la facture du guichet

VISA DU COMPTABLE :

ANNEXE 4

Dossier de fin d'opération à transmettre par le titulaire

Les pièces devront être classées selon le plan d'archivage décrit ci-après et adressées avec un bordereau de transmission selon le repérage suivant:
 -Pôle Lycées/Direction de la Performance/SCC: dossier complet nécessaire à la délivrance du quitus
 Le plan d'archivage sera transmis pour validation avant tout envoi de pièces à la Direction de la Performance
 Ce versement viendra en complément du dépôt des pièces dans la DATA BOX de l'opération, conformément aux indications de l'annexe n°5 et devra respecter la charte graphique de la Région Ile-de-France

N°	Dossier	Sous-dossier	Document	DUA ⁽¹⁾	Point de départ du délai ⁽²⁾	Nb d'exemplaires	Format
1	Diagnostics, Concours et Etudes	A	Diagnostics	10 ANS	Date de réception des travaux	1ex	papier
		B	Dossier Concours (toutes les pièces relatives au concours, y compris ONR ⁽⁴⁾ si DUA 5 ans non dépassée)			1ex	papier
		C	Dossiers APS, APD, PROJET (plans et pièces administratives afférentes), DCE			1ex	papier
2	Marché de maîtrise d'œuvre		AE, CCAP, CDPGF, Candidature, Contrôle de légalité, Avis d'attribution, Avenant, Ordre de service, Attestation d'assurance, Correspondance, DGD	10 ANS	Date de réception des travaux	1ex	papier
3	Marché de Contrôle technique	A	AE, CCAP, CCTP, Candidature, Avis d'attribution, Avenant, Ordre de service, Attestation d'assurance, Correspondance, DGD ou autre document valant arrêté des comptes	10 ANS	Date de réception des travaux	1ex	papier
		B	Publicité, Réception et examen des offres	10 ANS	Notification du marché concerné	1ex	papier
		C	Offres non retenues, offres sans suite ⁽⁴⁾	5 ANS	Notification du marché concerné	1ex	papier
		D	Procédure infructueuse	10 ANS	Notification du marché concerné	1ex	papier
			Consultation, Devis, Lettre de commande, Correspondance	10 ANS	Date de réception des travaux	1ex	papier
		A	AE, CCAP, CCTP, DPGF, RC, Candidature, Contrôle de légalité, Avis d'attribution, Avenant, Ordre de service, PV de réception (OPR, PV avec réserves, sans réserve, de levée de réserves), Acte spécial de sous-traitance, DGD, Attestation d'assurance, Correspondance	30 ANS	Date de réception des travaux	1ex	papier
		B	Publicité, Réception et examen des offres (dossier de consultation des entreprises, AAPC, RAO, dossier de séance CAO)	10 ANS	Notification du marché concerné	1ex	papier
		C	Offres non retenues, offres sans suite ⁽⁴⁾	5 ANS	Notification du marché concerné	1ex	papier
		D	Procédure infructueuse	10 ANS	Notification du marché concerné	1ex	papier
12	Autorisations administratives	A	Demande de permis de construire accompagnée des pièces administratives	Vie du bâtiment ⁽³⁾			
		B	Demande de permis de démolir accompagnée des pièces administratives				
		C	Déclaration préalable des travaux, Déclaration d'achèvement des travaux				
		D	Arrêté du permis de construire et ses attendus			1ex	papier
		E	Déclaration réglementaire d'ouverture de chantier				
		F	Procès-verbal de la Commission de sécurité et d'accessibilité				
		G	Arrêté d'ouverture du Maire				
13	Pièces techniques ⁽⁵⁾	H	Autres demandes (dossier loi sur l'eau, taxes diverses, ...)				
		A	Compte-rendus de réunions de chantier	Vie du bâtiment ⁽³⁾	1ex	papier	
		B	Compte-rendus OPC, Calendrier détaillé d'exécution		1ex	papier	
		C	Plan général global de coordination (PGC), Rapport CSPS, Registre-journal de la coordination		1ex	papier	
		D	Rapports du contrôleur technique		2ex	papier+clé USB (1 + 1)	
		E	Rapport initial SSI, Procès-verbal de réception SSI, Dossier d'identité SSI		2ex	papier+clé USB (1 + 1)	
		F	Bilan des surfaces construites		1ex	papier	
		G	Guide de maintenance (notice de fonctionnement, d'entretien et de contrôle des équipements, plans des installations et dispositifs concourant à la sécurité de l'ouvrage ainsi que tous les procès-verbaux d'homologation des matériels installés)		2ex	papier+clé USB (1 + 1)	
		H	Carnet de vie (établi par l'AMO HCE, présentation de la qualité environnementale de l'opération) et Carnet sanitaire des réseaux d'eau		2ex	papier+clé USB (1 + 1)	
		I	Procès-verbaux d'épreuve et de contrôle des matériaux et équipements mis en œuvre		2ex	papier+clé USB (1 + 1)	
		J	DIUO (dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage)		2ex	papier+clé USB (1 + 1)	
		K	DOE (dossier des ouvrages exécutés, revêtu de la mention "déclaré conforme par le maître d'œuvre" et validé par le mandataire, comprenant les plans de recoulement des ouvrages)		2ex	papier+clé USB (1 + 1)	
14	Dossier contentieux		Dossier référé préventif, pré-contentieux, contentieux (correspondance, mémoire en réclamation, note de synthèse, décision de justice, protocole transactionnel,...)	Vie du bâtiment ⁽³⁾	1ex	papier	

(1)Durée d'utilité administrative: durée légale pendant laquelle un document est susceptible d'être conservé et utilisé par l'administration

(2)Point de départ à partir duquel commence à courir le délai pour la conservation des documents administratifs

(3)Vie du bâtiment: conserver tant que l'immeuble existe les pièces et marchés importants (construction et modification de l'immeuble)

(4)Le titulaire est autorisé par le service des archives à éliminer les pièces grises à échéance de la DUA, dans le respect des procédures Région

ANNEXE 5

L'annexe présente la charte graphique à respecter par le titulaire pour toute transmission de documents et les modalités de gestion documentaire via une DATA BOX dédiée à l'opération.

CHARTE GRAPHIQUE

Cahier des charges pour la réalisation de plans numériques

1. PRESENTATION

La Région Ile de France met en place une base de gestion patrimoniale (documentaire et descriptive) et assure la mise à jour et l'exploitation des plans des 471 lycées dont elle est en charge pour l'entretien, la rénovation, et la construction.

Elle contient des plans, photos, documents techniques et réglementaires, état des surfaces, occupations des locaux et données descriptives du patrimoine.

L'ensemble de ces documents et informations serviront de base de travail pour les différents intervenants notamment dans les opérations de restructuration ou de maintenance.

Les versions numériques des plans des établissements seront constituées pour l'essentiel dans le cadre des opérations.

Un soin particulier y sera apporté :

- fiabilité des informations, notamment qualité des DOE et plans de récolelement
- respect des règles de format et d'organisation des informations, précisées dans la présente charte graphique

2. PRINCIPE D'APPLICATION

Il a été choisi d'imposer les prescriptions de la Charte Graphique dans le cadre des marchés et éléments de mission suivants :

Géomètres :

Les commandes de relevés de terrains et bâtiments devront prendre en compte la Charte Graphique.

Maîtrise d'œuvre :

Compte tenu de la durée d'une opération les plans de P.C. et D.C.E. seront structurés selon les prescriptions de la charte graphique et livrés sous forme informatique à la Région Ile de France, y compris en cours d'opération.

En amont (esquisse, A.P.S...) l'application de la charte est recommandée.

Maîtrise d'œuvre et entreprises :

Nous souhaitons renforcer l'exigence de qualité concernant les D.O.E. livrés en fin d'opération.

Ces D.O.E. devront impérativement refléter la réalité du bâtiment réceptionné et être formalisés selon les prescriptions de la charte graphique.

L'ensemble des pièces constituant les DOE seront réunies et organisées sur un support informatique (CD Rom) et livrés à la Région Ile-de-France :

- Tableaux Excel (liste des documents, notices...),
- Fichiers Autocad pour les plans et schémas,
- Documents WORD ou fichiers TIF de documents Scannés pour les notices.

Cette contrainte sera insérée, soit comme un article spécifique, soit venir compléter un article existant sur les "documents à fournir", des CCTP des marchés concernés, la Charte Graphique venant en annexe à ces CCTP.

3. CONTROLE

Le respect de ces prescriptions sera contrôlé par le mandataire.

Le mandataire transmettra copie des CD-Roms contenant les documents, après contrôle, pour avis à la Région Ile-de-France, au service connaissance du patrimoine de la Direction de la programmation pédagogique et patrimoniale.

Afin de faciliter l'application de ces prescriptions, il est souhaitable d'encourager les titulaires de marchés concernés à prendre contact en amont de l'exécution de leur mission avec le correspondant de la Région pour une assistance à l'application de la charte et pour des contrôles intermédiaires avant finalisation des dossiers

Concernant la Charte Graphique le contact à la Région Ile de France est :

Service Ressources Techniques Bâti et Foncier
Région Ile-de-France
Pôle Lycées
Direction des opérations
2 rue Simone Veil 93400 Saint Ouen sur Seine

Contact : connaissance.patrimoine@iledefrance.fr

La CHARTE GRAPHIQUE Version V2.0.1 d'octobre 2016 se compose des 2 éléments suivants, assemblés dans un dossier CHARTE GRAPHIQUE + ANNEXES V2.0.1, à transmettre systématiquement :

- Document CHARTE GRAPHIQUE - version 2.0.1 d'octobre 2016
- Les annexes contenant les fichiers prototypes ANNEXES-PROTO CHG V2.0.1

4. STRUCTURATION DES FICHIERS DU DCC

Afin de pouvoir être intégrés dans la GEDT (Gestion Electronique des Données Techniques), les fichiers DCC, ceux-ci doivent respecter un certain nombre de règles. L'ensemble du dossier doit être décomposé en 2 dossiers :

1^{er} dossier : **Définition de l'opération** contenant 8 fichiers distincts au format .pdf :

- **RPC** : Règlement particulier de concours (*pièce N°1*)
- **Marché MOE** : contenant les documents suivants – AE ; CCAP ; CCTP ; Annexes au CCTP (*pièces N° 2 ; 2.1 ; 2.2 ; 2.3*)
- **Objectifs du MOA** (*pièce N°3*)
- **Programme fonctionnel** (*pièce N°4.1*)
- **Programme Technique** (*pièce N°4.2*)

- **Programme Environnemental** : contenant les documents suivants – diagnostic ; cahier des charges ; annexes (*pièce N°4.3*)
- **Documents d'urbanisme, situation** (*pièces N°5, 5.1 ; 5.2, 5.3, 5.4*)
- **Réponses aux questions**

☒ 2^{ème} dossier : **Diagnostics techniques** contenant 1 fichier distinct par diagnostic au format .pdf

- **Diagnostic sondage de sol**
- **Diagnostic structures et fondations**
- **Diagnostic clos/ouvert**
- **Diagnostic aménagement intérieur**
- **Diagnostic fluides et réseaux**
- **Diagnostic sécurité incendie**
- **Diagnostic alarme anti-intrusion**
- **Diagnostic des espaces extérieurs, phytosanitaire et biodiversité**
- **Autres...**

DATA BOX

La Direction des opérations a mis en place des plateformes de gestion documentaire pour chaque opération du Plan Pluriannuel d'Investissement. Elles sont créées dans l'outil GEDIF (application « alfresco »).

L'objectif de ces « data box » est de constituer un espace partagé entre tous les intervenants de l'opération, y compris les mandataires et maîtres d'œuvre. Chaque intervenant aura la possibilité de consulter les documents mais également de déposer des documents afin de les mettre à disposition de tous.

En fonction des missions de chacun, des droits d'accès en écriture/lecture sont affectés.

Une invitation d'accès aux communautés GEDIF sera envoyée à chaque utilisateur. Il conviendra de les accepter pour pouvoir accéder aux espaces documentaires.

Une notice d'utilisation de ces espaces sera remise à chaque titulaire lors de la réunion de lancement de l'opération. Les renseignements complémentaires sont à prendre à l'adresse :

connaissance.patrimoine@iledefrance.fr